

Octobre  
2013



## *Les engagements des pays membres de l'OCDE en matière de politiques environnementales*



***Avertissement***

***Le contenu de cette publication ne reflète ni la position de la France, ni la position du Secrétariat de l'OCDE. Il s'agit uniquement d'une présentation, la plus didactique possible, des actes du Conseil de l'OCDE. Il n'en constitue par une interprétation.***

Collection « Références » du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Titre du document : Les engagements des pays membres de l'OCDE en matière de politiques environnementales

Directeur de la publication : Jean-Paul **Albertini**

Auteur(s) : Christophe **Poupard** et Romain **Bossat\***

Date de publication : Octobre 2013

\*Stagiaire CGDD au moment de la rédaction de ce dossier

Crédits photos : De haut en bas et de gauche à droite :  
Le complexe pétrochimique d'Orcher - Laurent Mignaux/METL-MEDDE  
Grenouille sur un rocher - Sylvain Giguët/METL-MEDDE  
Prés salés d'Ares et de Lège - Laurent Mignaux/METL-MEDDE  
Voie ferrée sur les bords de Loire - Olivier Brosseau/METL-MEDDE  
Algues vertes - Laurent Mignaux/METL-MEDDE  
OCDE - Château de la Muette et Centre de Conférence  
Déchets de verre - Arnaud Bouissou/METL-MEDDE

## Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>I. L'OCDE, un forum regroupant 34 pays au service du développement économique.....</b>	<b>7</b>
1. Une organisation créée pour reconstruire l'Europe au lendemain de la Seconde guerre mondiale.....	7
2. Les missions de l'OCDE : promouvoir le développement et prédire les tendances à venir sur la base de données fiables.....	7
3. Une structure qui repose sur deux organes principaux et de nombreux comités.....	7
4. Les actes de l'OCDE : des instruments variés pour une portée juridique différente.....	7
<b>II. Le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE : un organe au service de la protection de l'environnement au niveau international.....</b>	<b>9</b>
1. Le rôle de l'EPOC : apporter des réponses efficaces et efficientes aux problèmes environnementaux d'aujourd'hui....	9
2. Une structure qui favorise la coopération entre pays membres.....	9
3. Des thématiques qui couvrent de nombreux secteurs de l'environnement.....	9
<b>III. Les travaux de l'OCDE en matière d'environnement : une approche innovante qui met en avant la croissance verte.....</b>	<b>10</b>
1. Le choix d'une approche économique des politiques environnementales.....	10
2. Le principe pollueur-payeur, une réalisation emblématique.....	10
3. Les dernières avancées des travaux de l'OCDE en matière d'environnement : les perspectives de l'environnement en 2050 et la stratégie pour une croissance verte.....	10
4. Le programme d'examens environnementaux : une évaluation par les pairs des performances environnementales de chaque pays.....	10
<b>IV. Les engagements des pays membres à travers les recommandations de l'EPOC.....</b>	<b>11</b>
<b>A – SUJETS TRANSVERSAUX.....</b>	<b>13</b>
Principe pollueur-payeur.....	14
Instruments des politiques environnementales.....	16
Information environnementale.....	19
Environnement et aide au développement.....	21
<b>B – MILIEUX.....</b>	<b>23</b>
Biodiversité.....	24
Eau.....	27
Gestion des zones côtières.....	29
<b>C – PRESSIONS ET NUISANCES.....</b>	<b>33</b>
Bruit.....	34
Flux de matières et productivité des ressources.....	36
Déchets.....	38
Pollution transfrontière.....	41
<b>D – SECTEURS D'ACTIVITE.....</b>	<b>45</b>
Tourisme.....	46
Énergie.....	48
Transports.....	51
<b>Annexe 1 : Liste des acronymes.....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 2 : Organigramme du Comité des politiques d'environnement (EPOC).....</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 3 : Bibliographie.....</b>	<b>55</b>

## Index des recommandations

Le classement des recommandations dans les catégories suivantes relève d'un choix opéré par les auteurs de cette publication. On pourrait en particulier s'étonner que les recommandations portant spécifiquement sur des secteurs d'activité se limitent au tourisme, à l'énergie et aux transports. En réalité, tous les secteurs d'activité sont concernés par les recommandations qui ont une entrée environnementale, même s'ils ne font pas l'objet d'une recommandation spécifique à leur activité.

<b>A – SUJETS TRANSVERSAUX.....</b>	<b>13</b>
<i>Principe pollueur-payeur.....</i>	<b>14</b>
Recommandation C(72)128 du Conseil sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international.....	15
Recommandation C(74)223 du Conseil sur la mise en œuvre du Principe Pollueur-Payeur.....	15
Recommandation C(89)88 du Conseil sur l'application du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles.....	15
<i>Instruments des politiques environnementales.....</i>	<b>16</b>
Recommandation C(74)216 du Conseil sur l'analyse des effets sur l'environnement des projets publics et privés importants... 18	
Recommandation C(79)116 du Conseil concernant l'évaluation des projets ayant des incidences sensibles sur l'environnement .....	18
Recommandation C(90)164 du Conseil sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution.....	18
Recommandation C(90)177 du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement.....	18
Recommandation C(96)39 du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics.....	18
Recommandation C(2002)3 du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des marchés publics.....	18
Recommandation C(2006)84 du Conseil sur les bonnes pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement.....	18
<i>Information environnementale.....</i>	<b>19</b>
Recommandation C(79)114 du Conseil relative aux Rapports sur l'état de l'environnement.....	20
Recommandation C(90)165 du Conseil sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement.....	20
Recommandation C(98)67 du Conseil sur l'information environnementale.....	20
<i>Environnement et aide au développement.....</i>	<b>21</b>
Recommandation C(85)104 du Conseil concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement.....	22
Recommandation C(86)26 du Conseil concernant les mesures requises pour faciliter l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement.....	22
Recommandation C(89)2 du Conseil concernant une liste de points à vérifier relatifs à l'environnement à l'usage éventuel des responsables de haut niveau des institutions bilatérales et multilatérales d'aide au développement.....	22
<b>B – MILIEUX.....</b>	<b>23</b>
<i>Biodiversité.....</i>	<b>24</b>
Recommandation C(2004)81 du Conseil sur l'utilisation des instruments économiques pour faciliter la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité .....	26
<i>Eau.....</i>	<b>27</b>
Recommandation C(74)220 du Conseil sur la lutte contre l'eutrophisation des eaux.....	28
Recommandation C(74)221 du Conseil sur les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux.....	28
Recommandation C(78)4 du Conseil sur les politiques et instruments de gestion de l'eau.....	28
Recommandation C(89)12 du Conseil relative aux politiques de gestion des ressources en eau : intégration, gestion de la demande et protection des eaux souterraines.....	28
<i>Gestion des zones côtières.....</i>	<b>29</b>
Recommandation C(76)161 du Conseil sur les Principes relatifs à la gestion des zones côtières.....	31
Recommandation C(92)114 du Conseil sur la gestion intégrée des zones côtières.....	31

<b>C – PRESSIONS ET NUISANCES.....</b>	<b>33</b>
<i><b>Bruit.....</b></i>	<b>34</b>
Recommandation C(78)73 du Conseil sur les politiques de lutte contre le bruit.....	35
Recommandation C(85)103 du Conseil sur le renforcement des politiques de lutte contre le bruit.....	35
<i><b>Flux de matières et productivité des ressources.....</b></i>	<b>36</b>
Recommandation C(2004)79 du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources.....	37
Recommandation C(2008)40 du Conseil sur la productivité des ressources.....	37
<i><b>Déchets.....</b></i>	<b>38</b>
Recommandation C(76)155 du Conseil concernant une politique globale de gestion des déchets.....	40
Recommandation C(78)8 du Conseil concernant le réemploi et le recyclage des récipients de boisson.....	40
Recommandation C(79)218 du Conseil concernant la récupération des vieux papiers.....	40
Décision-Recommandation C(83)180 du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux.....	40
Décision-Recommandation C(86)64 du Conseil sur les exportations de déchets dangereux à partir de la zone de l'OCDE.....	40
Décision C(88)90 du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux.....	40
Décision-Recommandation C(90)178 du Conseil relative à la réduction des mouvements transfrontières de déchets.....	40
Décision C(2001)107 du Conseil concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation.....	40
Recommandation C(2004)100 du Conseil sur la gestion écologique des déchets.....	40
<i><b>Pollution transfrontière.....</b></i>	<b>41</b>
Recommandation C(74)224 du Conseil concernant des Principes relatifs à la pollution transfrontière.....	43
Recommandation C(76)55 du Conseil sur l'égalité d'accès en matière de pollution transfrontière.....	43
Recommandation C(77)28 du Conseil pour la mise en œuvre d'un régime d'égalité d'accès et de non-discrimination en matière de pollution transfrontière.....	43
Recommandation C(78)77 du Conseil pour le renforcement de la coopération internationale en vue de la protection de l'environnement des régions frontières.....	43
Recommandation C(81)32 du Conseil sur certains aspects financiers des actions des autorités publiques relatives à la prévention et la lutte contre les marées noires.....	43
<b>D – SECTEURS D'ACTIVITE.....</b>	<b>45</b>
<i><b>Tourisme.....</b></i>	<b>46</b>
Recommandation C(79)115 du Conseil sur l'environnement et le tourisme.....	47
<i><b>Énergie.....</b></i>	<b>48</b>
Recommandation C(76)162 du Conseil concernant la réduction des incidences sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie.....	50
Recommandation C(77)109 du Conseil concernant la réduction des incidences sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie dans les secteurs domestique et commercial.....	50
Recommandation C(79)117 du Conseil relative au charbon et à l'environnement.....	50
Recommandation C(85)101 du Conseil relative à la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles.....	50
Recommandation C(85)102 du Conseil relative aux options énergétiques respectant l'environnement et à leur application.....	50
<i><b>Transports.....</b></i>	<b>51</b>
Recommandation C(74)218 du Conseil sur la limitation de la circulation et sur les moyens peu coûteux d'améliorer l'environnement urbain.....	52
Recommandation C(2004)80 du Conseil concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement.....	52



## INTRODUCTION

La présente publication est essentiellement destinée aux concepteurs des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement, qu'il s'agisse des politiques consacrées à l'amélioration de l'état de l'environnement ou de celles consacrées aux activités humaines qui ont des conséquences sur l'état de l'environnement. A la veille de l'examen décennal des politiques environnementales de la France par l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), elle permet de rappeler sur les engagements de la France pris dans le cadre du Conseil de l'OCDE en 40 ans d'existence de son Comité pour les politiques environnementales.

En effet, cette organisation a édicté de nombreux principes et règles de bases pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques, en privilégiant l'approche économique, qui constitue son principal savoir-faire. Il s'agit toutefois d'une approche économique au sens large, qui inclut par exemple la nécessité de transparence sur l'information environnementale, pour limiter ce que les économistes appellent « l'asymétrie d'information ». Beaucoup de ces principes étaient précurseur lorsqu'ils ont été définis par l'OCDE et ont depuis été repris dans de nombreuses enceintes internationales.

Ces engagements sont généralement « non contraignants » au sens où, contrairement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il n'existe pas d'organe de règlement des différends devant lequel un pays membre pourrait porter plainte contre un autre pour non respect de ses obligations. Ils constituent néanmoins un socle international de référence pour les pays membres, voire au-delà. Lors d'une nouvelle adhésion, le pays candidat doit apporter la preuve qu'il met en place toute la politique nécessaire à l'application de ce corpus. L'OCDE fonctionne selon le principe d'examen par les pairs : c'est l'ensemble des autres pays membres qui examine périodiquement la façon dont chaque pays respecte ses engagements et quelles sont ses marges de progression. Cela donne lieu à l'établissement de recommandations faites au pays examiné. Cela permet aussi les échanges d'expériences entre pays qui partagent les mêmes problématiques. Signalons toutefois que les décisions s'appliquent de droit à tous les Etats-membres qui ne se sont pas abstenus lors de leur adoption. Elles visent en particulier à établir des référentiels techniques communs.

La France adhère à l'ensemble de ces recommandations. Le prochain examen de ses politiques environnementales aura lieu en 2014-2015. Cela constitue une excellente occasion de prendre du recul et mesurer les progrès accomplis en 10 ans. C'est également l'opportunité d'identifier les domaines dans lesquels des progrès sont souhaitables et de quels instruments on dispose pour ce faire, y-compris par comparaisons avec d'autres pays membres. A titre d'information, l'OCDE avait formulé en 2005, année du précédent examen, 49 recommandations pour la France, comme par exemple « continuer à réformer les taxes environnementales » ou « continuer à introduire plus de transparence dans le secteur nucléaire » ou bien encore « renforcer l'éducation environnementale dans l'enseignement primaire et secondaire ». La France a dressé un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de ces recommandations dans la publications [« Performances environnementales de la France – Mise en œuvre 2005-2009 des recommandations de l'OCDE », décembre 2009.](#)

Après quelques rappels sur les principes de fonctionnement de l'OCDE, l'ensemble des recommandations et décisions est présenté sous la forme d'une fiche de synthèse. Cette fiche fait également état des travaux menés par l'OCDE pour aider ses pays membres à appliquer les recommandations. Les instruments relatifs aux produits chimiques et aux risques qui leur sont liés ne sont toutefois pas abordés ici, vu leur spécificité.

*Pour une approche plus synthétique, on pourra se référer à la publication [« Le point sur la contribution de l'OCDE aux politiques environnementales », n°169, juillet 2013.](#)*



## I. L'OCDE, un forum regroupant 34 pays au service du développement économique

### 1. Une organisation créée pour reconstruire l'Europe au lendemain de la Seconde guerre mondiale

L'Organisation européenne de coopération économique (OECE) est instituée en 1948 afin de mettre en œuvre le Plan Marshall et de promouvoir la coopération entre les pays européens. Basée au Château de la Muette à Paris, l'OECE est composée de 18 membres. Après la fin du Plan Marshall en 1952, le rôle économique de l'organisation décline et l'OECE se tourne vers les études économiques.

En 1961, l'OECE est remplacée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le siège se situe également à Paris et qui se compose des pays européens membres originaires de l'OECE ainsi que des États-Unis et du Canada. L'OCDE s'élargit ensuite progressivement jusqu'à compter 34 pays membres en 2012. Les dernières adhésions sont celles du Chili, de la Slovénie, d'Israël et de l'Estonie en 2010. Une procédure d'adhésion est actuellement en cours pour la Russie.

### 2. Les missions de l'OCDE : promouvoir le développement et prédire les tendances à venir sur la base de données fiables

L'OCDE, dont le slogan est « Des politiques meilleures pour une vie meilleure », a pour mission de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde. L'organisation représente pour les pays membres un forum leur permettant de partager leurs expériences, de travailler sur des problèmes communs et d'y apporter des solutions collectives.

L'OCDE analyse et compare de nombreuses données afin de prédire les tendances à venir. Elle élabore également des instruments de politiques publiques dans des domaines très variés, tels que l'agriculture, l'éducation ou l'environnement. Enfin, l'organisation fournit aux gouvernements des recommandations fondées sur des données factuelles et sur l'expérience des pays membres.

### 3. Une structure qui repose sur deux organes principaux et de nombreux comités

Les différents organes de l'OCDE sont :

- le **Conseil** : organe décisionnel de l'OCDE, il se compose d'un représentant par pays membre ainsi que d'un représentant de la Commission européenne. Il se réunit régulièrement au niveau des représentants permanents (ambassadeurs) auprès de l'OCDE et adopte des décisions par consensus. Une fois par an, le Conseil se réunit au niveau des ministres de l'économie et des finances pour discuter des grands problèmes d'actualité et fixer les priorités de l'organisation ;
- les **Comités**, au sein desquels les représentants des pays membres se réunissent pour débattre et examiner les progrès réalisés dans des domaines précis tels que l'économie, l'emploi, l'éducation ou l'environnement. L'OCDE compte environ 250 comités, groupes de travail et groupes d'experts, auxquels participent chaque année près de 40.000 hauts fonctionnaires des administrations nationales ;
- le **Secrétariat**, dirigé par le Secrétaire général, assisté de plusieurs Secrétaires généraux adjoints. Établi à Paris, le Secrétariat compte 2 500 agents qui concourent aux activités des comités et effectuent les travaux suivant les priorités fixées par le Conseil.

Par ailleurs, l'OCDE travaille en étroite collaboration avec les entreprises et les syndicats, respectivement représentés dans les Comités et groupes de travail par le Comité consultatif économique et industriel (BIAC) et la Commission syndicale consultative (TUAC). Le budget de l'Organisation s'élevait à 347 millions d'euros pour l'année 2012.

### 4. Les actes de l'OCDE : des instruments variés pour une portée juridique différente

Le Conseil de l'OCDE adopte des instruments juridiques qui, fondés sur les analyses du Secrétariat, sont le produit des travaux des Comités. Ces actes peuvent être de différents types, desquels dépend leur portée juridique :

- les **décisions** sont juridiquement contraignantes pour tous les pays membres qui ne se sont pas abstenus lors de leur adoption. Ceux-ci ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions ;

- les **recommandations** ne sont pas juridiquement contraignantes mais elles ont une force morale importante. Il est attendu des pays qui ne se sont pas abstenus lors de l'adoption des recommandations qu'ils les mettent en application ;
- les **déclarations** sont des textes solennels contenant des engagements politiques. Elles ne constituent pas des actes formels et ne sont pas juridiquement contraignantes, mais leur application est suivie par l'OCDE.

A ces instruments juridiques s'ajoutent également les arrangements, qui sont adoptés par certains pays membres et ne sont pas juridiquement contraignants, ainsi que les accords internationaux qui, quant à eux, lient juridiquement les pays parties à ces accords.

## II. Le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE : un organe au service de la protection de l'environnement au niveau international

### 1. Le rôle de l'EPOC : apporter des réponses efficaces et efficientes aux problèmes environnementaux d'aujourd'hui

Le Comité de l'environnement, devenu par la suite le Comité des politiques de l'environnement (EPOC), a été créé en 1971, quand les gouvernements ont commencé à faire part de leurs préoccupations pour l'environnement auprès des diverses instances de l'OCDE.

L'EPOC est chargé de mettre en œuvre le programme de l'OCDE dans le domaine de l'environnement et d'élaborer des réponses efficaces et économiquement efficientes aux problèmes environnementaux actuels. Il mène des analyses économiques des politiques environnementales et propose des recommandations afin d'orienter l'action des pays membres.

### 2. Une structure qui favorise la coopération entre pays membres

L'EPOC est composé des délégués de chacun des pays membres. Il se réunit tous les 8 mois et tient à intervalles irréguliers une réunion au niveau des ministres, la dernière réunion ministérielle ayant eu lieu en mars 2012.

Le Comité bénéficie de l'appui de différents groupes de travail chargés de thématiques telles que les performances environnementales ou la productivité des ressources et les déchets (voir l'organigramme en annexe). L'EPOC coopère également avec d'autres comités de l'OCDE, notamment dans les domaines de l'agriculture, des échanges commerciaux, de l'aide au développement et de la fiscalité.

Par ailleurs, l'EPOC mène ses travaux en coopération avec les autres organisations internationales impliquées dans les questions environnementales (PNUE, Banque Mondiale, etc.), ainsi qu'avec les instituts de recherche, la société civile et les grandes économies émergentes.

### 3. Des thématiques qui couvrent de nombreux secteurs de l'environnement

Les thématiques traitées par l'EPOC recouvrent de nombreux secteurs de l'environnement tels que la biodiversité, l'eau, les zones côtières, l'énergie, les instruments des politiques environnementales, la pollution transfrontalière, la productivité des ressources, les déchets, les transports, le bruit ou encore le tourisme. En revanche, la gestion des produits chimiques, notamment sur les aspects techniques et normatifs, est traitée par le Comité des produits chimiques.

### III. Les travaux de l'OCDE en matière d'environnement : une approche innovante qui met en avant la croissance verte

#### 1. Le choix d'une approche économique des politiques environnementales

Les recommandations de l'OCDE, et notamment de son Comité des politiques d'environnement, sont particulièrement innovantes dans le sens où elles encouragent le recours à des instruments économiques dans les politiques de protection de l'environnement. Ainsi, l'approche réglementaire et normative, qui fixe un cadre strict aux comportements dommageables pour l'environnement, doit pour l'OCDE s'accompagner d'instruments économiques, qui permettent d'atteindre des objectifs à moindre coût.

Cette approche économique, qui s'appuie sur des données chiffrées, peut se traduire par la mise en place de subventions, taxes, permis négociables ou encore labels garantissant au consommateur la qualité du produit qu'il achète. Ces instruments visent ainsi à inciter économiquement les entreprises et les particuliers à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement. Ils offrent également plus de souplesse que la réglementation et ils peuvent engendrer des recettes publiques qui seront affectées à la protection de l'environnement.

#### 2. Le principe pollueur-payeur, une réalisation emblématique

À la fin des années 1960 et notamment après la marée noire engendrée par le naufrage du pétrolier Torrey Canyon en 1967, les préoccupations liées aux dégradations de l'environnement ont commencé à prendre de l'ampleur dans l'opinion publique et parmi les gouvernements. C'est dans ce contexte que l'OCDE a adopté, dès 1972, le principe du pollueur-payeur.

Ce principe consiste à imputer au pollueur les dépenses engagées par les pouvoirs publics en raison de la pollution qu'il a engendrée. Ainsi, le coût de ces dépenses publiques se trouve répercuté dans le coût des biens et services qui sont à l'origine de la pollution. Aujourd'hui, le principe pollueur-payeur est à la base de nombreux accords internationaux et de politiques environnementales nationales. Pour la France, on le retrouve au niveau constitutionnel dans la Charte de l'environnement de 2005, dans son article 4 : « Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi ».

#### 3. Les dernières avancées des travaux de l'OCDE en matière d'environnement : les perspectives de l'environnement en 2050 et la stratégie pour une croissance verte

L'OCDE a dressé en 2012, dans son rapport sur les perspectives de l'environnement à l'horizon 2050, un constat alarmant sur l'évolution de l'environnement dans le monde pour les quatre décennies à venir. Ainsi, si de nouvelles politiques ne sont pas mises en place, la consommation en énergie augmentera de 80 % d'ici à 2050 et les énergies fossiles continueront à représenter 85 % de cette consommation, dans un monde qui comptera plus de 9 milliards d'habitants. Par ailleurs, la pollution de l'air pourrait devenir la principale cause de mortalité prématurée dans le monde, 40 % de la population mondiale devrait vivre en zone de stress hydrique et la biodiversité pourrait connaître un recul de 10 % du nombre d'espèces. Ainsi, les dégradations de l'environnement attendues pour 2050 pourraient entraîner des changements irréversibles qui remettraient en cause deux siècles d'augmentation du niveau de vie de la population mondiale.

C'est pour répondre à ces défis qu'a été adoptée en 2011 la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte, qui consiste à favoriser la croissance économique et le développement tout en préservant l'environnement et les ressources qu'il procure. Cette stratégie fait la synthèse des instruments recommandés par l'OCDE, à savoir les instruments de marché, les instruments réglementaires, les instruments informatifs, l'innovation, l'investissement dans les infrastructures et la gouvernance.

#### 4. Le programme d'examens environnementaux : une évaluation par les pairs des performances environnementales de chaque pays

Le programme d'examens environnementaux a été lancé par l'OCDE en 1992 afin d'inciter les gouvernements à rendre davantage compte des résultats obtenus au regard de leurs objectifs nationaux et engagements internationaux. Chaque pays est examiné par les autres membres de l'OCDE, dans le cadre d'un cycle d'examens d'environ 10 ans.

À ce jour, plus de 70 examens environnementaux ont été réalisés et ont permis d'étudier les performances environnementales des pays membres ainsi que l'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes. Plusieurs pays non-membres de l'OCDE ont également fait l'objet d'un examen environnemental : le Chili avant son adhésion à l'organisation, la Chine, la Russie en 1999 et l'Afrique du Sud en 2013.

## IV. Les engagements des pays membres à travers les recommandations de l'EPOC

Les engagements des pays membres de l'OCDE se traduisent essentiellement par des recommandations préparées par le Comité des politiques d'environnement depuis 1972 et adoptées par le Conseil. Pour chaque thématique concernée par ces engagements, une fiche est présentée ci-après accompagnée des recommandations du Conseil auxquelles elle fait référence. Ces fiches sont classées en quatre catégories : les aspects transversaux, les milieux, les pressions et nuisances et les secteurs d'activité.



## A – SUJETS TRANSVERSAUX

## Principe pollueur-payeur

### I. Contexte et enjeux

A partir de la fin des années 1960, les préoccupations liées aux dégradations de l'environnement ont commencé à prendre de l'ampleur parmi l'opinion publique et les gouvernements, accentuées par des marées noires telles que celle du Torrey Canyon au large de l'Angleterre en 1967 et celle du Canal de Santa Barbara aux États-Unis en 1969.

Or les pollutions, qu'elles soient récurrentes ou accidentelles, ont un coût important pour la société. Il s'agit du coût des actions à mener pour que l'environnement pollué retrouve un état acceptable, ou bien des mesures à mettre en œuvre pour éviter ces dégradations de l'environnement.

Le principe du pollueur-payeur consiste à faire supporter par le pollueur le coût des mesures prises par les pouvoirs publics. Ainsi, le coût de ces mesures se trouve répercuté sur l'auteur de la pollution et, plus largement, dans le coût des biens et services qui sont à l'origine de la pollution.

Adopté par l'OCDE en 1972, ce principe a suscité un vif intérêt au niveau international puisqu'il a été repris dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm en 1972, dans le traité de Maastricht en 1992 ou encore dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable en 2002.

Le principe pollueur-payeur est aujourd'hui, dans le domaine de l'environnement, à la base de nombreux accords internationaux et de nombreuses politiques nationales. Il est appliqué lors des pollutions telles que la marée noire engendrée par l'explosion de la plate-forme Deepwater Horizon dans le golfe du Mexique en 2010, qui représentera un coût de plusieurs dizaines de milliards de dollars pour la société BP. Dans une acception plus large, il sous-tend également la fiscalité environnementale, qui vise à faire payer le coût des pressions sur l'environnement (« externalités environnementales ») par ceux qui les exercent, en les incitant ainsi à modifier leurs pratiques.

### II. Instruments de l'OCDE

Le principe pollueur-payeur fait l'objet de trois recommandations du Conseil de l'OCDE, adoptées respectivement en 1972, 1974 et 1989.

En 1972, la recommandation C(72)128 définit le principe pollueur-payeur et invite les pays membres à harmoniser leurs normes en matière d'environnement. Deux ans plus tard, la recommandation C(74)223 réaffirme le principe du pollueur-payeur et précise les conditions selon lesquelles un pays peut, de manière limitée, accorder une aide aux pollueurs dans leur prise en charge de la lutte contre la pollution.

Enfin, en 1989, la recommandation C(89)88 établit des principes directeurs relatifs aux pollutions accidentelles dans lesquelles le principe pollueur-payeur est une nouvelle fois réaffirmé et appliqué plus particulièrement aux pollutions accidentelles.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Le principe pollueur-payeur

Le principe pollueur-payeur, tel que défini par l'OCDE, signifie que « le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux mesures arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable. En d'autres termes, le coût de ces mesures devrait être répercuté dans le coût des biens et services qui sont à l'origine de la pollution du fait de leur production et/ou de leur consommation ».

La notion de coût des pollutions a été élargie dans la recommandation C(90)177 sur les instruments économiques dans les politiques de l'environnement (voir partie « instruments des politiques environnementales. Elle comprend les coûts de prévention et de réparation engagés par les pouvoirs publics mais aussi tous les coûts sociaux dus aux pollutions et nuisances.

#### 2. Normes relatives à l'environnement

La recommandation de 1972 invite les gouvernements à harmoniser, dans la mesure du possible, leurs normes relatives à l'environnement, par exemple en élaborant des calendriers de mise en application communs. L'objectif est d'obtenir un degré élevé de protection environnementale tout en limitant les distorsions d'un pays à l'autre. Cependant, la recommandation précise que des politiques environnementales différentes peuvent être mises en place selon les pays quand cela s'avère nécessaire. Ces différences peuvent par exemple se justifier par des facteurs environnementaux, sociaux, démographiques ou industriels.

Par ailleurs, il est demandé aux gouvernements d'éviter les mesures environnementales conduisant à des obstacles non tarifaires aux échanges. Concernant les produits qui font l'objet d'un commerce international, et dans les cas où des obstacles

importants aux échanges pourraient apparaître, les pays membres sont invités à adopter des normes communes sur les produits polluants, et à s'accorder sur leur application.

### 3. Conditions d'octroi d'aides aux pollueurs

La recommandation de 1974 affirme que, de manière générale, le principe pollueur-payeur doit être appliqué uniformément selon les pays et que ces derniers ne doivent donc pas aider les pollueurs à supporter les coûts de la lutte contre la pollution. Cependant, le texte définit les conditions selon lesquelles, de manière limitée, des aides peuvent être octroyées aux pollueurs. Ces aides doivent à la fois être limitées aux parties de l'économie confrontées à des difficultés sévères, être limitées à des périodes transitoires bien définies, et elles ne doivent pas créer de distorsions importantes dans les échanges internationaux.

La recommandation précise en outre que, si des aides publiques sont accordées de manière exceptionnelle à des installations nouvelles, les conditions d'octroi de ces aides doivent être encore plus strictes que celles applicables aux installations existantes.

### 4. Application du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles

La recommandation de 1988 définit des principes directeurs relatifs aux pollutions accidentelles. Ces principes impliquent que « l'exploitant d'une installation dangereuse devrait se voir imputer le coût des mesures raisonnables de prévention » ainsi que « le coût des mesures raisonnables de lutte contre la pollution accidentelle après un accident ».

Une application particulière du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles peut consister en l'introduction, pour certaines installations dangereuses, de taxes spécifiques qui seraient affectées au financement des politiques de prévention des pollutions accidentelles. Ces taxes pourraient par exemple être destinées à couvrir le coût de mesures spécifiques prises pour protéger la santé de l'homme et de l'environnement.

La recommandation fixe enfin certaines exceptions à la stricte application du principe du pollueur-payeur en matière de pollutions accidentelles. Ces exceptions peuvent être accordées dans des circonstances particulières telles que la nécessité de mettre en œuvre rapidement des mesures qui évitent l'aggravation d'une pollution accidentelle, ou encore lorsque la mise en œuvre rigoureuse du principe pollueur-payeur pourrait avoir de graves conséquences socio-économiques.

## IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

Le principe pollueur-payeur a été mis en avant dans différentes déclarations du Comité des politiques d'environnement telles que la Déclaration sur la politique de l'environnement (1974) ou celle sur L'environnement : ressource pour l'avenir (1985).

Ce principe a également été repris dans différentes recommandations du Conseil de l'OCDE, telles que la recommandation sur les principes relatifs à la pollution transfrontière (1974), la recommandation sur le réemploi et le recyclage des récipients de boisson (1978), la recommandation sur la prévention et la lutte contre les marées noires (1981) ou encore la recommandation sur l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement (1991).

Par ailleurs, l'OCDE a mis en place de 1975 à 1988 une « procédure de notification » afin de répertorier les subventions accordées par les gouvernements aux pollueurs pour les aider à financer leurs dépenses de lutte contre la pollution. La procédure de notification a permis de limiter ce type d'aides financières et ainsi d'éviter qu'elles ne puissent fausser la compétitivité internationale. Aujourd'hui, l'OCDE collecte régulièrement auprès des pays membres des données sur les dépenses de lutte contre la pollution.

Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :

[Recommandation C\(72\)128 du Conseil sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international](#)

[Recommandation C\(74\)223 du Conseil sur la mise en œuvre du Principe Pollueur-Payeur](#)

[Recommandation C\(89\)88 du Conseil sur l'application du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles](#)

## Instruments des politiques environnementales

### I. Contexte et enjeux

Face aux défis environnementaux auxquels le monde est confronté, les gouvernements ont essentiellement adopté depuis les années 1970 une approche réglementaire, dite « contraignante », consistant à prescrire des normes à respecter et des technologies à employer par les pollueurs. Cependant, si cette approche s'avère adaptée dans de nombreux cas, elle peut également être difficile à faire respecter et impliquer des coûts élevés de mise en conformité. De plus, elle incite peu les industriels à innover pour continuer d'améliorer leurs performances environnementales une fois qu'ils ont respecté les prescriptions réglementaires.

Afin de compléter cette approche « contraignante », les pouvoirs publics peuvent mettre en place différents types d'instruments des politiques environnementales, tels que des instruments de marché (taxes, permis négociables), des instruments d'information (écolabels), des instruments de promotion de la recherche et développement ou des accords négociés.

Le développement d'une synergie entre ces instruments constitue également un axe important du travail de l'OCDE.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté sept recommandations concernant les instruments des politiques environnementales. En 1974, la recommandation C(74)216 porte sur l'analyse des effets sur l'environnement des projets publics et privés importants. Elle est complétée en 1979 par la recommandation C(79)116 qui concerne l'évaluation des projets ayant des incidences sensibles sur l'environnement.

En 1991, la recommandation C(90)164 fixe des orientations pour la prévention et le contrôle intégrés de la pollution. La même année, la recommandation C(90)177 s'attache à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement.

Les trois dernières recommandations, adoptées respectivement en 1996, 2002 et 2006, concernent plus particulièrement l'action des pouvoirs publics. La recommandation C(96)39 porte sur l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics et la recommandation C(2002)3 se concentre sur les marchés publics. La recommandation C(2006)84, quant à elle, définit des bonnes pratiques en matière de gestion des dépenses publiques d'environnement.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Évaluation des projets et analyse de leurs effets sur l'environnement

La recommandation de 1974 invite les pays membres à mettre au point des procédures pour prévoir et analyser les conséquences environnementales des projets, publics ou privés, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Il est également demandé aux gouvernements d'échanger des informations en matière d'environnement afin de mieux prévoir les conséquences des projets envisagés.

La recommandation de 1979, quant à elle, souligne la nécessité de prendre en compte l'environnement dans les dispositifs de planification régionale et d'aménagement de l'espace, ainsi que dans les autres projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Des procédures d'évaluation doivent ainsi être mises en place en vue d'atténuer ces incidences et de proposer des solutions alternatives. Par ailleurs, les différentes autorités publiques et organisations concernées doivent être consultées, tandis que le public doit être suffisamment informé du projet. L'OCDE souligne enfin qu'une importance particulière doit être accordée aux évaluations concernant les actions qui pourraient avoir des effets transfrontaliers sensibles.

#### 2. Prévention et contrôle intégrés de la pollution

La recommandation C(90)164 invite les pays membres à appliquer la prévention et le contrôle intégrés dans les évaluations des risques pour l'environnement engendrés par l'utilisation de certaines substances, ainsi que dans la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les rejets. De plus, les gouvernements doivent s'assurer que leurs lois et réglementations favorisent la prévention et le contrôle intégrés de la pollution.

La recommandation fixe par ailleurs des orientations qui soulignent notamment la nécessité de prendre en compte la totalité du cycle de vie des substances et des produits, depuis leur fabrication jusqu'à leur élimination finale. Il est également demandé aux pays membres d'appliquer des technologies plus propres et de remplacer les substances nuisibles par des produits plus sûrs. Enfin, l'OCDE précise les mesures institutionnelles, les instruments de gestion et les méthodes techniques à mettre en œuvre pour appliquer la prévention et le contrôle intégrés de la pollution.

### 3. Utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement

La seconde recommandation de 1991 invite les pays membres de l'OCDE à utiliser davantage les instruments économiques pour compléter ou remplacer d'autres instruments tels que les réglementations. Elle fixe par ailleurs des « Lignes directrices et considérations pour l'application des instruments économiques dans les politiques de l'environnement ».

Ces lignes directrices définissent les différents types d'instruments économiques concernés : redevances et taxes, permis négociables, systèmes de consignation et aides financières. Elles énoncent également cinq séries de critères qui doivent déterminer le choix des instruments : l'efficacité pour l'environnement ; l'efficacité économique ; l'équité ; la facilité et le coût de mise en œuvre administrative ; l'acceptabilité. Enfin, les lignes directrices mettent en avant les champs d'application possibles des instruments économiques, à savoir la pollution de l'eau, la pollution atmosphérique, la gestion des déchets, le bruit, ou encore certaines problématiques mondiales telles que les pluies acides, le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

### 4. Amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics et des marchés publics

La recommandation de 1996 invite les pays membres à mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer les performances environnementales des pouvoirs publics par la prise en compte de considérations environnementales dans les activités et installations publiques. Des objectifs et des calendriers doivent ainsi être définis afin d'optimiser l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des matières premières dans les activités courantes. La réduction de la consommation, la réutilisation, le recyclage et la récupération doivent être encouragés. Par ailleurs, les fonctionnaires doivent être sensibilisés aux considérations d'environnement, par exemple à travers des programmes de formation, des incitations, des codes de pratique, ou des règlements.

La recommandation de 2002, quant à elle, invite les pays membres à accorder une plus grande importance aux considérations environnementales dans les marchés publics de produits et de services, afin d'améliorer les performances environnementales de ces marchés publics. Il est notamment demandé aux gouvernements de prendre des mesures financières, budgétaires et comptables afin que les coûts environnementaux des produits et des services soient pris en compte dans les passations des marchés publics.

### 5. Bonnes pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement

La recommandation de 2006 invite les pays membres à prendre des mesures efficaces pour que les programmes de dépenses publiques d'environnement se traduisent par des résultats satisfaisants en termes d'efficacité environnementale, de bonnes pratiques budgétaires et d'efficacité de la gestion. Pour chacune de ces trois catégories, une liste de référence est établie en annexe de la recommandation afin d'orienter l'action des pays membres.

## IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

L'OCDE a publié en 1989 un rapport sur les Instruments économiques pour la protection de l'environnement, qui dressait un premier bilan et une analyse du recours à ces instruments dans les pays membres. En 1993, l'organisation a créé un Groupe de travail conjoint sur la fiscalité et l'environnement, en le chargeant d'étudier le rôle des taxes liées à l'environnement. Plus largement, le groupe de travail sur l'intégration de l'environnement et de l'économie examine toutes les questions relatives aux instruments économiques pour les politiques environnementales.

De nombreuses publications ont ensuite été réalisées par l'OCDE, notamment en matière de fiscalité verte (Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : Problèmes et stratégies en 2001, L'économie politique des taxes liées à l'environnement en 2006, La fiscalité, l'innovation et l'environnement en 2010) mais également sur les instruments des politiques environnementales de manière plus générale (Politiques de l'environnement : quelles combinaisons d'instruments ? en 2008). Enfin, le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE, réuni au niveau ministériel, a adopté en 2008 un Cadre d'action pour des politiques de l'environnement efficaces et efficaces, qui vise à aider les gouvernements à trouver « le juste équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et sociaux de l'action publique ».

Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :

[Recommandation C\(74\)216 du Conseil sur l'analyse des effets sur l'environnement des projets publics et privés importants](#)

[Recommandation C\(79\)116 du Conseil concernant l'évaluation des projets ayant des incidences sensibles sur l'environnement](#)

[Recommandation C\(90\)164 du Conseil sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution](#)

[Recommandation C\(90\)177 du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement](#)

[Recommandation C\(96\)39 du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics](#)

[Recommandation C\(2002\)3 du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des marchés publics](#)

[Recommandation C\(2006\)84 du Conseil sur les bonnes pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement](#)

## Information environnementale

### I. Contexte et enjeux

L'accès à l'information environnementale et la participation du public à l'élaboration des décisions relatives à l'environnement sont essentiels pour sensibiliser la population et recueillir son adhésion lors de la mise en œuvre des politiques environnementales. Par ailleurs, la disponibilité d'informations de qualité apparaît indispensable pour gérer de façon efficace et efficiente l'environnement.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté trois recommandations dans le domaine de l'information environnementale. En 1979, la recommandation C(79)114 porte sur les rapports sur l'état de l'environnement. Adoptée en 1991, la recommandation C(90)165 s'attache, quant à elle, aux indicateurs et aux informations concernant l'environnement. Enfin, en 1998, la recommandation C(98)67 complète les recommandations précédentes et encourage les pays membres à améliorer l'information environnementale.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Rapports sur l'état de l'environnement

La recommandation de 1979 invite les pays membres à préparer des rapports nationaux périodiques sur l'état de l'environnement et ses changements dans le temps. Il est également demandé aux gouvernements d'améliorer la connaissance scientifique, l'information, les statistiques et les indicateurs concernant l'état de l'environnement. Cela doit permettre d'évaluer à la fois l'état de l'environnement, les activités qui ont un impact sur l'environnement, et les politiques de l'environnement elles-mêmes.

Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE charge le Comité de l'environnement de préparer un rapport périodique sur l'état de l'environnement des pays membres de l'OCDE, sur la base des rapports nationaux.

#### 2. Indicateurs et informations concernant l'environnement

La recommandation de 1991 invite de nouveau les pays membres à intensifier leurs efforts, par exemple en renforçant leurs dispositifs institutionnels ou financiers, pour améliorer les statistiques, les indicateurs et les informations concernant l'environnement. Les gouvernements doivent notamment relier les informations en matière d'environnement et d'économie grâce à des travaux, par exemple, sur les dépenses de lutte contre la pollution ou les avantages des politiques d'environnement.

Par ailleurs, les informations sur l'environnement doivent être mieux transmises aux décideurs et au public, notamment par des rapports périodiques sur l'état de l'environnement et des prévisions relatives à l'environnement. Les pays membres sont également invités à améliorer la qualité des statistiques existantes, et à mettre au point de nouvelles statistiques pour combler des lacunes en matière d'information environnementale. Enfin, la recommandation souligne que les pays membres doivent renforcer leur coopération au sein de l'OCDE afin d'améliorer les indicateurs et les informations sur l'environnement.

#### 3. Amélioration de l'accès à l'information environnementale

La recommandation de 1998 invite les pays membres à donner au public un accès plus large aux informations sur l'environnement que détiennent les autorités. La diffusion de l'information environnementale peut notamment être améliorée grâce à la réalisation de rapports périodiques sur l'état de l'environnement et grâce à la publication d'indicateurs environnementaux.

Par ailleurs, les pays membres doivent améliorer la qualité et la pertinence des données et des systèmes d'information sur l'environnement. Ceci passe notamment par une meilleure collecte des données et une plus grande coopération entre les différents niveaux de pouvoirs publics. Les pays membres sont également invités à mettre en place des indicateurs pour mesurer les performances environnementales.

Afin de mieux informer le public et les décideurs sur les questions relatives à l'environnement, les gouvernements sont notamment invités à recourir aux méthodes « modernes et efficaces » de communication, qui permettent un accès facile, rapide et peu coûteux à de vastes volumes d'informations. Des activités d'éducation doivent également être soutenues afin de permettre au public d'exploiter les informations environnementales disponibles.

#### 4. Informations concernant les activités des entreprises

La recommandation de 1998 invite les pays membres à inciter les entreprises à fournir des informations relatives aux répercussions de leurs activités sur l'environnement, notamment en matière d'émission de polluants, d'utilisation des ressources naturelles ou encore de risques potentiels liés à leurs activités. La recommandation souligne également l'importance d'informer les citoyens des conséquences de l'activité des entreprises sur l'environnement, et notamment des mesures de prévention et de celles à prendre en cas d'urgence.

#### IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

Un séminaire de l'OCDE organisé à Athènes en 2000 a donné lieu à la publication du rapport *Public access to environmental information*, qui a permis de dresser un état des lieux de l'accès du public à l'information environnementale dans les pays membres. L'année suivante a été réalisé le rapport *Des citoyens partenaires : Information, consultation et participation à la formulation des politiques publiques*. Ce rapport étudie une série d'expériences menées dans différents pays et met en avant les démarches innovantes ainsi que les bonnes pratiques à suivre. Il propose également dix principes à mettre en œuvre pour associer les citoyens à l'élaboration des politiques publiques.

Par ailleurs, l'OCDE a mis en place un Groupe de travail sur l'information environnementale, qui rassemble des représentants des 34 pays membres et de 6 pays partenaires. L'organisation dispose également d'un Système d'information sur les ressources et l'environnement (SIREN) qui constitue un mécanisme mondial de collecte de données sur l'environnement.

Les données recueillies permettent d'élaborer des indicateurs qui sont notamment utilisés lors de la réalisation des examens environnementaux. Chacun de ces examens se penche également sur la disponibilité d'informations, l'accès à ces informations et les approches participatives dans le pays examiné. Ces examens par les pairs sont menés tous les 10 ans dans le cadre du groupe de travail sur les performances environnementales.

Il convient de signaler également les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, dont la dernière révision date de 2011. Le chapitre sur l'environnement incite en particulier les entreprises à fournir au public et aux travailleurs en temps voulu des informations adéquates, mesurables et vérifiables (si possible) relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des progrès accomplis dans l'amélioration des performances environnementales.

#### V. Autres travaux internationaux dans ce domaine

23 pays membres de l'OCDE ont signé la Convention d'Aarhus de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Cette convention engage les États signataires à donner à toute personne le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement. En encourageant ainsi l'implication de la population dans les débats environnementaux, elle vise à satisfaire les exigences de transparence et de proximité qui sont indispensables à la bonne gouvernance publique.

[Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :](#)

[Recommandation C\(79\)114 du Conseil relative aux Rapports sur l'état de l'environnement](#)

[Recommandation C\(90\)165 du Conseil sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement](#)

[Recommandation C\(98\)67 du Conseil sur l'information environnementale](#)

## Environnement et aide au développement

### I. Contexte et enjeux

Selon le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, le montant total de l'aide publique au développement (APD) représentait 126 milliards de dollars en 2012, en forte hausse par rapport à 2004 où ce montant s'élevait à 100 milliards de dollars. Les pays membres du CAD représentent à eux seuls près de 70 % de l'APD et les principales régions bénéficiaires sont l'Afrique subsaharienne, l'Asie centrale et l'Asie du Sud.

Or ces régions sont particulièrement concernées par les défis environnementaux, actuels ou à venir, que sont la pollution de l'air, la gestion des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, le stress hydrique ou encore l'appauvrissement de la biodiversité. La prise en compte des enjeux liés à l'environnement dans la mise en œuvre de projets d'aide au développement par les pays membres de l'OCDE apparaît donc indispensable.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté trois recommandations concernant l'environnement dans le domaine de l'aide au développement. En 1985, la recommandation C(85)104 met en avant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale lorsque certains projets et programmes d'aide au développement sont menés. L'année suivante, la recommandation C(86)26 complète la première en précisant les mesures requises pour faciliter l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement.

En 1989, la recommandation C(89)2 expose une liste de « points à vérifier » relatifs à l'environnement lorsque des projets d'aide au développement sont mis en place. Cette liste est destinée aux responsables de haut niveau des pays membres au sein des institutions bilatérales et multilatérales d'aide au développement.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement

Selon les dispositions de la recommandation de 1985, les projets et programmes d'aide au développement qui pourraient avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à un stade aussi précoce que possible.

Une attention particulière doit être accordée à certains projets et programmes pour lesquels une évaluation environnementale apparaît particulièrement nécessaire. Il s'agit notamment des modifications importantes des pratiques en matière d'agriculture ou de pêche, de l'exploitation des ressources hydrauliques, de la réalisation d'ouvrages d'infrastructure, des activités industrielles ou encore de la gestion des déchets.

#### 2. Instaurer un processus d'évaluation environnementale pour les activités d'aide au développement

La recommandation de 1986 invite les pays membres de l'OCDE à adopter officiellement une politique d'évaluation environnementale pour leurs activités d'aide au développement. Ils doivent ainsi mettre en place des procédures efficaces pour instaurer le processus d'évaluation environnementale, selon une méthode proposée en annexe de la recommandation.

Cette méthode invite les gouvernements à intégrer l'évaluation environnementale dès les premiers stades de la planification du projet et à la coordonner avec les pouvoirs publics du pays hôte. L'évaluation doit ensuite être prise en compte dans la mise en œuvre du projet et soumise à un suivi et une évaluation ex post. Par ailleurs, la méthode souligne que l'évaluation ne doit pas seulement signaler les conséquences potentielles du projet pour l'environnement, mais indiquer également les mesures d'atténuation à prendre ou les alternatives permettant de limiter les effets néfastes du projet sur l'environnement.

#### 3. Améliorer la capacité des pays en développement à procéder à une évaluation environnementale

La recommandation de 1986 propose aux pays membres des mesures pour améliorer la capacité des pays en développement à procéder à une évaluation environnementale. Il est en effet souligné que l'objectif ultime du processus d'évaluation environnementale doit être de permettre aux pays en développement de gérer eux-mêmes leur propre développement, tout en préservant leur environnement. Les organismes d'aide des pays membres sont ainsi invités à transférer aux pays en développement des capacités d'évaluation environnementale. Cela passe par la participation active des fonctionnaires du pays hôte aux évaluations environnementales menées par les pays membres, par des formations à l'évaluation environnementale mises en place par les organismes d'aide des pays membres, par la mise à disposition de conseillers en environnement, ou encore par la communication d'informations concernant l'environnement dans le pays hôte ou dans des régions sensibles.

#### 4. Liste de points à vérifier relatifs à l'environnement à l'usage des responsables de haut niveau

La recommandation de 1989 invite les pays membres à veiller à ce que, dans le domaine de l'aide au développement bilatérale et multilatérale, les aspects environnementaux soient pris en compte dans la mise en œuvre et l'évaluation des projets proposés pour financement. Elle propose pour cela en annexe une liste de « points à vérifier » relatifs à l'environnement à destination des hauts fonctionnaires responsables de l'approbation des projets bilatéraux d'aide au développement et des représentants des pays membres aux Conseils des institutions multilatérales d'aide au développement.

Ces « points à vérifier » concernent notamment l'identification des effets du projet sur l'environnement, les mesures d'atténuation possibles, les procédures suivies et la mise en œuvre du projet ou du programme. La recommandation comprend également une deuxième annexe apportant des explications relatives à certaines questions de la liste de « points à vérifier ». Il s'agit notamment d'exemples de zones écologiquement sensibles ou de la liste des types de projets pour lesquels il convient de fournir un relevé précis des effets sur l'environnement.

#### IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

Réuni au niveau ministériel, le Conseil de l'OCDE a approuvé en 1988 un accord sur la nécessité d'élaborer des approches communes concernant l'examen, d'un point de vue environnemental, des projets d'aide bilatéraux et multilatéraux. La même année, le CAD a mis au point des Principes pour l'examen préalable des projets contenant des dispositions visant expressément la protection de l'environnement.

En 1993 a été créé le Programme d'action environnementale pour les pays de l'Europe centrale et orientale (PAE), mis en œuvre pendant 15 ans par un Groupe d'étude international dont le secrétariat était assuré par l'OCDE. Les activités de ce groupe ont été axées sur la sensibilisation, la mobilisation de financements et la planification de projets de coopération en matière d'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le Groupe d'étude a également été chargé de suivre la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), adoptée en 2003, qui comporte sept objectifs environnementaux pour les pays d'EOCAC.

Le Groupe d'étude du PAE a par ailleurs suscité plusieurs conversions de créances à des fins écologiques. Il s'agit de transactions financières par lesquelles une partie de la dette extérieure d'un pays en développement est effacée en contrepartie de mesures de sauvegarde de l'environnement. Plusieurs conversions de créances ont ainsi été organisées dans le cadre du Groupe d'étude, la plus importante ayant été lancée par la Pologne en 1992 avec des contributions totales de 545 millions de dollars en 2010. D'autres conversions de créances à des fins écologiques sont en préparation en Géorgie et au Kirghizstan.

L'OCDE a publié en juin 2013 un rapport sur la croissance verte et les pays en développement. Ce rapport s'appuie sur la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte, adoptée en 2011, et vise à aider les pays en développement à appliquer les principes de la croissance verte dans leurs politiques de développement.

Enfin, un groupe de travail nommé ENVIRONET, formé d'experts de l'environnement et de l'aide au développement, a été mis en place en 2011 afin de promouvoir des modèles de croissance verte plus solidaire dans les pays en développement. Ce groupe a produit une série de notes et guides de bonnes pratiques sur le rôle des organismes donateurs pour aider les pays en développement dans la transition vers une croissance verte. Les questions abordées concernent notamment l'adaptation au changement climatique, l'adoption de technologies vertes, la gouvernance, la cohérence des politiques en faveur du développement et la valorisation des richesses naturelles.

Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :

[Recommandation C\(85\)104 du Conseil concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement](#)

[Recommandation C\(86\)26 du Conseil concernant les mesures requises pour faciliter l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement](#)

[Recommandation C\(89\)2 du Conseil concernant une liste de points à vérifier relatifs à l'environnement à l'usage éventuel des responsables de haut niveau des institutions bilatérales et multilatérales d'aide au développement](#)

## **B – MILIEUX**

## Biodiversité

### I. Contexte et enjeux

La biodiversité, ou diversité biologique, revêt une importance fondamentale pour l'homme dans le sens où elle lui fournit des services éco systémiques indispensables, par exemple en matière de production d'aliments ou de régulation du climat.

Pourtant, la biodiversité s'amenuise fortement depuis plusieurs décennies et cette érosion devrait se poursuivre, essentiellement sous l'effet des activités humaines. En effet, selon le rapport de l'OCDE publié en 2012 sur les Perspectives de l'environnement à l'horizon 2050, la biodiversité devrait connaître un recul de 10 % d'ici à 2050. Le changement climatique et la sylviculture commerciale seront alors les principaux facteurs de l'appauvrissement de la biodiversité.

Cet appauvrissement s'explique notamment par le fait que les services fournis à l'humanité par la biodiversité sont largement ignorés par le marché. En effet, ils ne se voient pas attribuer une valeur économique appropriée et ils sont insuffisamment pris en compte dans les décisions économiques. De plus, les mesures réglementaires de protection, indispensables, ne sont pas suffisantes. Par conséquent, la biodiversité est d'autant plus susceptible d'être négligée que sa valeur n'est pas pleinement prise en compte dans les services qu'elle procure.

### II. Instruments de l'OCDE

La biodiversité fait l'objet de la recommandation C(2004)81 sur l'utilisation des instruments économiques pour faciliter la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, adoptée par le Conseil de l'OCDE en 2004. Cette recommandation définit des « Considérations économiques devant être prises en compte par les pays membres de l'OCDE pour faciliter la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité », qui invitent notamment les gouvernements à se doter d'instruments économiques permettant de mieux préserver la biodiversité et les ressources qu'elle procure.

### III. Contenu de la recommandation

#### 1. Instruments économiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité

La recommandation de 2004 invite les pays membres à mettre en place un cadre d'action visant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources qu'elle procure. Ce cadre d'action implique la mise en place d'instruments économiques qui doivent si possible reposer sur le jeu du marché, même si des moyens d'action non marchands sont également nécessaires. Le choix des instruments économiques doit notamment privilégier le rapport coût-efficacité et la collaboration entre pays membres. De plus, les politiques relatives à la biodiversité doivent, dans un souci d'efficacité, être assorties d'objectifs et de calendriers précis.

#### 2. Instruments de gestion de la biodiversité reposant sur l'incitation

Les mesures incitatives s'appuient généralement sur le marché et sur le système de formation des prix pour atteindre les objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité. Ainsi, les coûts (ou les avantages) de l'utilisation, de la dégradation et de la restauration de la biodiversité peuvent être internalisés dans le prix des activités qui provoquent des pertes (ou des gains) de biodiversité. De cette manière, les mesures incitatives accroissent les revenus retirés des activités de conservation des écosystèmes particulièrement importants pour la biodiversité. A l'inverse, elles majorent les coûts des activités qui portent atteinte aux écosystèmes particulièrement importants pour la biodiversité.

La recommandation énonce plusieurs types de mesures incitatives pouvant être mises en place par les pouvoirs publics : incitations économiques (taxes environnementales, paiements au titre de la fourniture de services liés aux écosystèmes, etc.), fonds en faveur de l'environnement, ou encore cadre incitatif (diffusion d'informations, estimation de la valeur économique, création de marchés, etc.). Afin d'atteindre les objectifs fixés, l'OCDE recommande que la panoplie d'instruments efficaces se compose à la fois d'instruments économiques et de moyens d'action réglementaires.

Les pays membres sont également invités à réformer ou supprimer les diverses aides économiques qui ont un impact négatif sur la biodiversité, même si leur but initial est sans rapport avec celle-ci. De plus, toute nouvelle mesure de soutien économique devrait être soumise au préalable à une évaluation de ses éventuels effets préjudiciables à la biodiversité.

### 3. Évaluation de la biodiversité

Une estimation de la valeur des biens et services offerts par la biodiversité doit faciliter la mise en place d'instruments économiques qui intègrent les externalités exercées sur ces services par les acteurs économiques. Cette évaluation doit comprendre aussi bien les services marchands (comme la production de bois) que les services non marchands (valeur esthétique, culturelle...). La recommandation souligne qu'il existe toujours un débat sur l'applicabilité de techniques économiques pour évaluer des ressources environnementales non commercialisées. Cependant, l'utilisation de ces techniques en vue de la gestion de la biodiversité se développe et les méthodes s'affinent.

Il convient enfin de noter que, si la recommandation de 2004 considère comme non économiques les aspects éthiques, esthétiques, culturels ou spirituels, cette interprétation exclusive a par la suite été assouplie lors des différents travaux de la communauté internationale sur la biodiversité (voir MEA et TEEB plus bas).

### 4. Création de marchés dans le cadre de la gestion de la biodiversité

La création de marchés peut, à l'instar des mesures incitatives, permettre d'améliorer la gestion de la biodiversité. Ces marchés doivent prendre en compte les différentes valeurs des ressources liées à la biodiversité afin d'en réguler l'utilisation et la conservation. De tels marchés, faisant intervenir des activités respectueuses de la biodiversité, existent déjà, à l'image de l'agriculture biologique, la foresterie durable ou encore l'écotourisme.

La recommandation souligne également que les marchés doivent être contrôlés afin d'éviter les effets négatifs tels que le commerce de produits issus d'espèces en danger. Une information adéquate, basée sur des mécanismes comme l'étiquetage ou la certification, est également indispensable à la création de marchés. De même, l'engagement actif des parties intéressées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion de la biodiversité est nécessaire. Enfin, des fonds dédiés à la gestion de la biodiversité, reposant sur les marchés des capitaux, peuvent être mis en place afin de répondre à la croissance de l'épargne en quête d'investissements respectueux de l'environnement.

## IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre de la recommandation

Le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE a créé en 1993 le Sous-groupe sur les aspects économiques de la biodiversité, devenu par la suite le Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes. Celui-ci a pour mission d'aider les gouvernements à concevoir des politiques efficaces et efficientes en matière de biodiversité, en réfléchissant notamment aux moyens permettant de mettre les marchés au service de la biodiversité.

Plusieurs ouvrages ont ainsi été publiés afin d'orienter les politiques menées en matière de biodiversité, parmi lesquels : Manuel pour la création de marchés de la biodiversité : Principaux enjeux en 2004, Politiques de la biodiversité : Impacts socio-économiques, enjeux et stratégies d'action des pouvoirs publics en 2008, ou encore Payer pour la biodiversité : Améliorer l'efficacité-coût des paiements pour services écosystémiques en 2010.

L'OCDE a par ailleurs consacré d'importants travaux à la mise au point de méthodes et pratiques d'évaluation économique de la biodiversité, cette évaluation étant indispensable pour que la biodiversité ne soit pas ignorée par le marché. L'un des principaux résultats de ces travaux a été la publication, en 2002, du Manuel d'évaluation de la biodiversité : Guide à l'intention des décideurs. Plusieurs travaux ont également été réalisés concernant le suivi des progrès ainsi que les nouveaux moyens de financer la conservation de la biodiversité, notamment à travers les investissements privés.

Suite à la recommandation de 2004, l'OCDE a mené quatre ans plus tard une enquête auprès des pays membres pour déterminer dans quelle mesure ils appliquaient des instruments économiques pour protéger la biodiversité. Cette enquête a montré que la recommandation du Conseil avait encouragé de nouveaux progrès dans l'application d'instruments économiques dans de nombreux pays. En revanche, les avancées sont moins probantes concernant la suppression des aides économiques qui ont un impact négatif sur la biodiversité. Enfin, l'OCDE réalise des examens environnementaux par pays dans lesquels il appelle les États à mieux intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans leurs politiques sectorielles.

## V. Autres travaux internationaux dans ce domaine

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) a été signée en 1992 en vue de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. En 2010, la 10ème Conférence des parties à la CDB a adopté le protocole de Nagoya, qui insiste sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ces avantages pouvant être monétaires ou non monétaires.

En 2005, l'évaluation internationale des écosystèmes pour le millénaire (Millennium Ecosystem Assessment, MEA) du PNUE a mis en évidence le rôle important de la biodiversité dans la production de nombreux biens et services environnementaux

bénéficiant à la société. Cette évaluation a notamment établi une typologie des services rendus, qui distingue les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de support et les services culturels.

Par ailleurs, un rapport sur L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) a été publié en 2010 suite à une étude mondiale lancée par le G8 et cinq grands pays en voie de développement. Cette étude met en avant les bénéfices économiques fournis par la diversité biologique ainsi que les coûts croissants de la perte de biodiversité, illustrés par plusieurs indications chiffrées des enjeux économiques. La valorisation (marchande, culturelle, etc.) des services écosystémiques est au cœur de cette approche qui apporte plusieurs propositions en vue de préserver la biodiversité.

Accès au texte intégral de la recommandation sur le site internet de l'OCDE :

[Recommandation C\(2004\)81 du Conseil sur l'utilisation des instruments économiques pour faciliter la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité](#)

## Eau

### I. Contexte et enjeux

La gestion efficace des ressources en eau, indispensable pour préserver durablement la vie humaine et les écosystèmes, représente l'un des principaux défis auxquels l'humanité est confrontée. En effet, dans son rapport sur les Perspectives de l'environnement à l'horizon 2050, l'OCDE désigne l'eau comme étant l'une des quatre priorités décisives des 40 prochaines années dans le domaine de l'environnement.

Selon ce rapport, la demande en eau devrait augmenter de 55 % d'ici à 2050, compte tenu des besoins croissants des industries manufacturières, de la production d'électricité thermique et des ménages. Plus de 40 % de la population mondiale vivra alors dans des bassins hydrographiques soumis à un stress hydrique élevé, notamment en Afrique et en Asie. L'épuisement des eaux souterraines, dans plusieurs régions, pourrait devenir la plus grande menace pesant sur l'agriculture et sur l'approvisionnement en eau des zones urbaines. Par ailleurs, la pollution de l'eau par des éléments nutritifs devrait s'aggraver dans la plupart des régions, intensifiant l'eutrophisation et menaçant la biodiversité aquatique.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté quatre recommandations dans le domaine de l'eau. Deux d'entre elles ont été adoptées en 1974 : la recommandation C(74)220 relative à la lutte contre l'eutrophisation des eaux et la recommandation C(74)221 concernant les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux.

En 1978, la recommandation C(78)4 s'attache aux politiques et instruments de gestion de l'eau, formulant des orientations précises à l'intention des gouvernements. Elle a été complétée en 1989 par la recommandation C(89)12 sur les politiques de gestion des ressources en eau, qui met l'accent sur l'intégration, la gestion de la demande et la protection des eaux souterraines.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Lutte contre l'eutrophisation des eaux

La recommandation C(74)220 souligne que, bien qu'il n'y ait pas de politique unique en matière de lutte contre l'eutrophisation, un certain nombre de mesures peuvent être prises. Ces mesures portent notamment sur le contrôle des substances nutritives et comprennent par exemple le traitement des effluents domestiques et industriels, ou encore la réduction des apports provenant de diverses activités agricoles.

L'OCDE invite les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour réduire la pollution des eaux de surface qui mène à l'eutrophisation. Ils doivent également s'attacher aux problèmes posés par le transfert de masses d'eaux chargées de substances nutritives à travers les frontières.

#### 2. Stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux

La seconde recommandation de 1974 souligne le danger potentiel que représentent les polluants spécifiques dans les eaux naturelles pour les organismes vivants en général et pour la santé de l'homme en particulier. Elle invite ainsi les pays membres de l'OCDE à identifier les polluants particulièrement importants et à empêcher que ces polluants ne puissent atteindre les eaux naturelles. Les mesures prises en ce sens peuvent consister en la modification de procédés industriels, la récupération et la réutilisation des substances, ou encore le traitement des polluants à la source avec l'utilisation de technologies adaptées.

#### 3. Politiques et instruments de gestion de l'eau

La recommandation de 1978 invite les pays membres à gérer leurs ressources en eau sur la base de plans de gestion à long terme et selon une approche intégrée. Par ailleurs, les autorités doivent promouvoir une allocation équitable des ressources en eau parmi tous les usagers, basée sur l'application d'instruments réglementaires et économiques appropriés, tels qu'un système d'autorisation de prélèvement.

L'OCDE fixe également comme priorité la protection des eaux de meilleure qualité, qui doivent être réservées pour la consommation humaine. Par ailleurs, la gestion des ressources en eau doit se faire dans le périmètre des bassins hydrographiques et non se limiter au seul cadre d'une gestion locale.

Les usagers doivent être incités à lutter contre la pollution et le gaspillage des ressources en eau à travers une combinaison d'instruments réglementaires et économiques tels que des normes ou des redevances. La recommandation souligne que les mesures de lutte contre la pollution doivent être appliquées au plus près de la source de pollution. Cependant, les autorités doivent s'assurer que les mesures mises en œuvre ne conduisent pas à des transferts incontrôlés de pollution vers d'autres ressources en eau ou d'autres milieux. Enfin, l'information et la participation du public doivent être favorisées.

#### 4. Politiques de gestion des ressources en eau : intégration, gestion de la demande et protection des eaux souterraines

La recommandation de 1989 invite les pays membres de l'OCDE à mettre en place des dispositions institutionnelles (administratives, juridiques et économiques) permettant de mieux intégrer leurs politiques relatives aux ressources en eau.

Par ailleurs, il est demandé aux gouvernements d'élaborer des politiques efficaces de gestion de la demande dans tous les domaines relatifs aux services d'eau. Cela passe notamment par la prévision des besoins futurs, une tarification adéquate des ressources pour les services d'eau, des mesures de gestion non tarifaire de la demande, ou encore l'appréciation, la réévaluation et la transférabilité des droits sur l'eau.

L'OCDE recommande également de mettre en place des politiques globales afin que les ressources en eaux souterraines puissent être valorisées et protégées à long terme contre la pollution et l'utilisation excessive. Une attention particulière doit être accordée à l'application de politiques de tarification pour gérer la demande, à la mise en œuvre de programmes antipollution pour protéger les eaux souterraines, à des services de conseil en éducation et en formation professionnelle, ou encore à la poursuite de programmes de recherche pour mieux connaître les processus de pollution.

La recommandation comprend enfin des lignes directrices visant à aider les pays membres à sa mise en œuvre. Ces lignes directrices, divisées en trois parties, concernent respectivement : les dispositions institutionnelles permettant d'intégrer la gestion des ressources en eau ; la gestion de la demande en eau ; et la protection des ressources en eau souterraine.

#### IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

L'OCDE, qui s'intéresse à la problématique de l'eau depuis la fin des années 1960, avait alors créé un Groupe consultatif sur la recherche en matière de gestion de l'eau, qui avait pour objectif d'étudier la pollution de l'eau par les détergents, les engrais et les effluents des usines de pâte à papier. Ce sont ces premiers travaux qui ont abouti à l'adoption des deux recommandations de 1974. La mise en place de politiques intégrées de gestion des ressources en eau est ensuite devenue un axe majeur des travaux de l'OCDE, qui a publié en 1989 le rapport *Gestion des ressources en eau - Politiques intégrées*.

Les travaux de l'OCDE portent également, depuis la fin des années 1980, sur les prix de l'eau. Selon ces travaux, qui ont conduit à la publication de trois rapports en 1987, 1999 et 2010, une tarification appropriée de l'eau encourage les usagers à réduire le gaspillage et la pollution, tout en permettant d'investir davantage dans les infrastructures concernant l'eau.

Par ailleurs, l'OCDE a lancé en 2007 le Programme horizontal sur l'eau afin de mettre en commun les connaissances de cinq directions de l'Organisation, travaillant respectivement sur l'environnement, l'agriculture, la gouvernance, le développement et les affaires financières. Au vu du rôle important joué par les politiques de l'eau, en matière de services de distribution d'eau mais aussi en matière de gestion des écosystèmes, le Comité des politiques d'environnement a mis en place en 2011 le Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes, qui remplace les groupes de travail sur l'eau et sur la biodiversité.

Aujourd'hui, la gestion de l'eau est considérée comme l'un des éléments essentiels de la Stratégie pour une croissance verte, adoptée par les membres de l'OCDE en 2011. La gestion de l'eau a également fait l'objet de trois rapports de l'OCDE en 2009, 2011 et 2012, intitulés *Gérer l'eau pour tous*, *La Gouvernance de l'eau dans les Pays de l'OCDE : une approche pluri-niveaux* et *Réformer les politiques de l'eau : comment relever le défi*. Ces rapports ont mis en avant la nécessité d'une gestion financière intégrée, d'une planification stratégique à long terme et d'une gouvernance publique efficace pour gérer les interdépendances entre domaines de politiques et niveaux de gouvernement.

[Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :](#)

[Recommandation C\(74\)220 du Conseil sur la lutte contre l'eutrophisation des eaux](#)

[Recommandation C\(74\)221 du Conseil sur les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux](#)

[Recommandation C\(78\)4 du Conseil sur les politiques et instruments de gestion de l'eau](#)

[Recommandation C\(89\)12 du Conseil relative aux politiques de gestion des ressources en eau : intégration, gestion de la demande et protection des eaux souterraines](#)

## Gestion des zones côtières

### I. Contexte et enjeux

Les zones côtières sont particulièrement touchées par l'intensification et la densification des activités humaines. En effet, dans les régions littorales plus que dans les autres régions, l'environnement est fragilisé par l'urbanisation, le tourisme, les activités portuaires, les infrastructures routières ou encore la surexploitation des ressources naturelles. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, l'élévation du niveau de la mer représente une menace supplémentaire pour les écosystèmes littoraux et pour l'activité humaine.

La communauté internationale a progressivement pris conscience de la nécessité de préserver ces zones. Le concept de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) a ainsi été reconnu lors du sommet de la Terre de Rio en 1992, qui l'a inscrit dans son Agenda 21. Il consiste à promouvoir le développement durable des zones côtières de manière intégrée en prenant simultanément en compte les enjeux terrestres, marins, naturels, économiques et sociaux.

Des conventions internationales ont également été signées en vue de protéger les zones côtières, à l'image de la Convention de Barcelone adoptée en 1976 par 16 pays méditerranéens. Sept protocoles sont venus compléter cette convention, dont le protocole « Prévention et situations critiques » favorisant la coopération et l'assistance entre pays en cas de pollution (2002), et le protocole GIZC en 2008. Quant au droit européen, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), publiée en 2008, établit un cadre d'action communautaire qui représente le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'UE.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a émis deux recommandations relatives à la gestion des zones côtières. La recommandation C(76)161, adoptée en 1976, énonce des principes relatifs à la gestion des zones côtières visant à guider les pays membres dans leurs politiques de protection et de développement du littoral.

La recommandation C(92)114 a quant à elle été adoptée à la suite du sommet de Rio en 1992. Elle complète la première recommandation en mettant en avant le principe de GIZC et en précisant les instruments à mettre en œuvre pour protéger les zones côtières.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Mesures nationales

La recommandation de 1976 invite les pays membres à mettre en œuvre plusieurs mesures au niveau national pour préserver les littoraux. Elle concerne en premier lieu le contrôle du développement économique en zones côtières. L'éventuelle incidence des projets importants sur la bande côtière doit être évaluée au préalable, et le public doit être informé et impliqué dans les processus de planification relatifs au développement du littoral. Lorsque l'incidence de certains projets n'est pas encore connue, des réalisations potentiellement néfastes pour l'environnement peuvent être suspendues. Les zones les mieux préservées et les plus vulnérables doivent quant à elles faire l'objet d'une attention particulière.

La recommandation souligne également que l'implantation des activités industrielles et les aménagements en matière de transports publics doivent être réalisés en garantissant une protection maximum de l'environnement. De manière générale, des mesures contraignantes doivent être prises afin d'éviter les constructions préjudiciables à l'environnement. Par ailleurs, des efforts doivent être réalisés dans le domaine de la gestion des déchets industriels et urbains en limitant ou en interdisant leur rejet à la mer.

Les pays membres sont également invités, dans leurs projets de développement des côtes, à prendre en compte la nécessité de protéger les zones de pêches, de production d'huîtres et de crustacés. De plus, ces projets ne doivent pas compromettre les écosystèmes des milieux tels que les estuaires, les zones humides, les récifs en barrière, les archipels, ou encore les zones de protection de la flore et de la faune.

## 2. Mesures concertées

La recommandation de 1976 invite les pays membres à coopérer en matière de protection des zones côtières. Cela passe notamment par des programmes coordonnés de surveillance de la qualité des eaux marines, par des échanges mutuels d'information ou encore par l'élaboration d'un code de conduite pour les touristes en vue de la protection des sites d'intérêt spécifique.

Par ailleurs, lorsque des projets importants ont des conséquences pour l'environnement sur des zones côtières situées dans d'autres pays, une coopération active est nécessaire entre les pays concernés dans leurs analyses des conséquences de ces projets pour l'environnement. Les pays membres voisins doivent également s'entraider en cas d'accidents majeurs de pollution côtière. Des procédures d'urgence peuvent ainsi être mises en place afin de permettre à un pays de faire usage des services des pays voisins pour lutter contre les effets d'une telle pollution.

## 3. Coordination des stratégies gouvernementales et intégration des politiques sectorielles

La recommandation de 1992 invite les pays membres à élaborer et mettre en œuvre une planification stratégique et une GIZC. Ils doivent notamment mieux coordonner les stratégies et plans consacrés aux zones côtières aux niveaux national, régional et local. De plus, les gouvernements sont invités à renforcer l'intégration et l'harmonisation des politiques sectorielles influant sur la gestion des zones côtières et l'utilisation des ressources. Ceci peut notamment être réalisé en développant les structures de gestion et en désignant une autorité chargée de coordonner les actions.

## 4. Instruments pour la gestion des zones côtières

Plusieurs instruments sont mis en avant par la recommandation de 1992 pour permettre aux pays membres d'assurer la planification intégrée et la GIZC. Parmi ces instruments figurent notamment la collecte d'informations pertinentes et l'élaboration d'indicateurs de l'environnement côtier, la définition d'objectifs de protection de l'environnement, la mise en place de procédures de surveillance ou encore l'éducation du public et la participation de celui-ci aux prises de décision.

Par ailleurs, des réglementations et instruments économiques peuvent être mis en place dans le cadre du principe pollueur-payeur ainsi qu'une tarification des ressources côtières afin de refléter les coûts pour la collectivité de leur utilisation et de leur appauvrissement. Enfin, l'adoption d'une législation au niveau national peut s'avérer nécessaire pour réaliser les objectifs fixés en matière de gestion des zones côtières.

## 5. Recommandations en matière de pêche, tourisme et eaux internationales

La recommandation de 1992 invite les pays membres à mettre en œuvre des mesures en faveur d'une gestion durable des ressources piscicoles aux niveaux local, national et international.

En matière de tourisme, il est recommandé aux gouvernements de désigner une autorité de coordination chargée de veiller à ce qu'un équilibre soit trouvé entre le développement du tourisme et la capacité d'accueil de la zone côtière.

Enfin, la coopération internationale en matière de gestion des zones côtières doit être renforcée par les organismes internationaux compétents dans ce domaine, notamment en élaborant un plan d'action intégré.

## IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

Le Groupe sur la gestion des ressources naturelles du Comité des politiques d'environnement a réalisé une étude de la gestion intégrée des zones côtières au cours de la période 1988-1991, à laquelle ont participé 16 pays membres. Cette étude a donné lieu à la publication du rapport *Gestion des zones côtières : Politiques intégrées* en 1993 ainsi qu'à plusieurs études de cas, sur lesquels s'est appuyé le Conseil de l'OCDE pour adopter sa recommandation de 1992.

Cinq ans après l'adoption de cette recommandation, un examen a été réalisé afin d'étudier les progrès faits dans la mise en place de mécanismes de GIZC et l'efficacité des mesures prises en application de la recommandation. 19 pays de l'OCDE ainsi que la Commission européenne ont ainsi répondu à un questionnaire dont les réponses ont donné lieu à la publication d'un rapport en 1997. Ce dernier a mis en avant le fait que les pays membres avaient commencé à travailler sur plusieurs initiatives visant à améliorer et intégrer leurs politiques relatives aux zones côtières, même si la plupart de ces initiatives n'en étaient alors qu'au stade de la planification et non de la mise en œuvre.

Enfin, le programme d'examens environnementaux de l'OCDE vise à aider les pays membres à améliorer leurs résultats en matière de gestion de l'environnement. A titre d'exemple, l'examen concernant le Portugal en 2011 a notamment porté sur la gestion durable des zones côtières. Il offre ainsi au pays membre une analyse des progrès réalisés ainsi que des propositions en vue d'améliorer la gestion des zones côtières.

Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :

[\*Recommandation C\(76\)161 du Conseil sur les Principes relatifs à la gestion des zones côtières\*](#)

[\*Recommandation C\(92\)114 du Conseil sur la gestion intégrée des zones côtières\*](#)



## C – PRESSIONS ET NUISANCES

## Bruit

### I. Contexte et enjeux

Dans son rapport de 2011 sur La charge de morbidité imputable au bruit ambiant, l'OMS estime qu'au moins un million d'années de vie en bonne santé sont perdues chaque année en Europe de l'ouest en raison du bruit causé par la circulation. En effet, les nuisances sonores sont à l'origine non seulement de désagréments et de perturbations du sommeil, mais aussi de maladies cardio-vasculaires, de troubles de l'apprentissage et d'acouphènes.

Les principales sources de bruit de l'environnement incluent, selon l'OMS, le trafic aérien, le trafic routier, le trafic ferroviaire, les industries, la construction et les travaux publics. Or l'urbanisation croissante amplifie les nuisances ainsi engendrées, ce qui implique la mise en place de politiques globales de lutte contre le bruit.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté deux recommandations dans le domaine du bruit. En 1978, la recommandation C(78)73 concerne les politiques à mettre en œuvre pour lutter contre le bruit. Elle est complétée en 1985 par la recommandation C(85)103 qui invite les pays membres à renforcer ces politiques de lutte contre le bruit.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Politiques de lutte contre le bruit

La recommandation de 1978 invite les pays membres à élaborer des programmes globaux, et notamment des lois-cadres, de lutte contre le bruit tout en coordonnant les réglementations et les actions existantes. Par ailleurs, la priorité doit être donnée à la réduction du bruit à la source, à travers la mise en place de normes d'émission. Ces normes doivent comporter un abaissement progressif des niveaux sonores selon un calendrier déterminé à l'avance et rendu public.

De plus, la planification de l'utilisation des sols doit prendre en compte les nécessités de lutte contre le bruit, et ce dès l'origine des projets d'équipement. Il est également demandé aux pays membres d'éviter l'implantation de nouvelles activités sensibles au bruit (telles que de nouvelles résidences) dans des zones où le niveau sonore est élevé. Des mesures de lutte contre le bruit doivent par ailleurs être prises lors de la réhabilitation des logements situés dans ces zones. Enfin, les pays membres sont invités à combiner l'isolation acoustique des bâtiments avec l'isolation thermique nécessaire aux économies d'énergie.

#### 2. Incitations et compensations

La recommandation de 1978 invite les gouvernements à mettre en place des incitations économiques, qui peuvent consister en des redevances liées au bruit, applicables à certains équipements bruyants. Dans la mesure du possible, les revenus ainsi collectés doivent être affectés au financement de mesures de lutte contre le bruit. Par ailleurs, la production et l'utilisation d'équipements plus silencieux peuvent être encouragées à travers la mise en place d'incitations telles que des exemptions.

A l'inverse, des procédures de compensation doivent être mises en place en cas de dommages résultant de niveaux de bruit inacceptables dus à des équipements nouveaux ou à un usage plus intensif des équipements existants. Cependant, la recommandation ne précise pas la nature des bénéficiaires de ces compensations.

#### 3. Une priorité donnée aux mesures peu coûteuses et réalisables rapidement

La recommandation de 1978 demande aux pays membres de l'OCDE d'adopter prioritairement des mesures qui, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le bruit, s'avèrent peu coûteuses et réalisables rapidement. Il peut notamment s'agir de campagnes de lutte contre le bruit, d'information, d'éducation, d'apposition d'étiquettes mentionnant le niveau sonore des appareils, de gestion de la circulation, ou encore d'évaluations périodiques de l'efficacité des programmes de lutte contre le bruit.

#### 4. Renforcement des politiques de lutte contre le bruit

La recommandation de 1985 invite les pays membres à assurer une mise en œuvre plus efficace des réglementations existantes en matière de lutte contre le bruit. Il leur est notamment demandé de renforcer les limites d'émission sonore des produits qui représentent des éléments importants du commerce international, tels que les véhicules à moteur et les aéronefs.

Les réglementations existantes doivent également être complétées par des incitations destinées à promouvoir la fabrication et l'utilisation de produits plus silencieux. Cela peut passer par des instruments économiques, l'éducation et l'information, l'étiquetage acoustique, le traitement préférentiel des produits silencieux ou encore le contrôle des véhicules et produits déjà en usage.

Enfin, les personnes les plus exposées au bruit doivent être protégées par des moyens tels que la gestion de la circulation, la construction d'écrans acoustiques et l'isolation des logements. Les pays membres sont également invités à empêcher l'apparition de nouveaux problèmes de bruit par une planification des sols appropriée, en particulier dans les zones urbaines.

#### IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

En 1978, le groupe ad hoc sur les politiques de la lutte contre le bruit a publié le rapport Réduire le bruit dans les pays de l'OCDE, visant à orienter l'action des pays membres en matière de lutte contre le bruit. Ce rapport a été suivi en 1980 d'une Conférence de l'OCDE sur les politiques de lutte contre le bruit, qui a émis plusieurs conclusions ayant servi de base à l'élaboration de la recommandation de 1985.

L'OCDE a également publié en 1995 une étude sur La réduction du bruit aux abords des voies routières. Celle-ci examine la réglementation en vigueur dans différents pays membres ainsi que les améliorations des aménagements routiers (tunnels, etc.), les zones de végétation et les bio-murs. Elle vise à aider les ingénieurs routiers, les professionnels de l'environnement et les gestionnaires du transport à réajuster les politiques et les programmes relatifs à la route et l'environnement.

Enfin, les examens environnementaux menés par l'OCDE peuvent représenter pour les pays membres l'opportunité de dresser un bilan de leurs politiques de lutte contre le bruit et de bénéficier de recommandations afin d'améliorer ces politiques. A titre d'exemple, l'examen environnemental portant sur la Finlande en 2009 a montré que des avancées significatives avaient été réalisées depuis les années 1990 mais que des progrès restent nécessaires, notamment en matière de financement de la gestion du bruit.

[Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :](#)

[Recommandation C\(78\)73 du Conseil sur les politiques de lutte contre le bruit](#)

[Recommandation C\(85\)103 du Conseil sur le renforcement des politiques de lutte contre le bruit](#)

## Flux de matières et productivité des ressources

### I. Contexte et enjeux

La consommation mondiale de nombreuses matières a fortement augmenté au cours des dernières décennies, suscitant des inquiétudes quant à la pénurie des stocks de ressources naturelles, la sécurité de l'approvisionnement en énergie, ou encore les pressions environnementales dues à l'utilisation des ressources. L'OCDE estime que les flux de matières mondiaux s'élevaient à 55 milliards de tonnes en 2002, dont 23 concernant la construction et les minéraux destinés à l'industrie, 16 pour la biomasse et 11 pour les combustibles fossiles. En 2007, ce chiffre s'élevait à 60 milliards de tonnes, soit une augmentation de 65% par rapport à 1980. Dans un monde qui devrait compter 9 milliards d'habitants en 2050, les pressions environnementales engendrées par la consommation de ces matières sont encore amenées à s'accroître.

Face à ces pressions, il apparaît nécessaire d'améliorer la productivité de l'utilisation des ressources naturelles à tous les stades du cycle de vie de ces ressources (extraction, transformation, transport, consommation et élimination). Cette amélioration de la productivité permet d'éviter le gaspillage des ressources et de réduire les impacts environnementaux négatifs qui en découlent.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté deux recommandations relatives aux flux de matières et à la productivité des ressources. En 2004, la recommandation C(2004)79 invite les pays membres à améliorer les informations dans ce domaine. Elle est complétée par la recommandation C(2008)40 qui, en 2008, porte sur les analyses des flux de matières et l'amélioration de la productivité des ressources.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Informations et travaux sur les flux de matières

La recommandation de 2004 invite les pays membres de l'OCDE à prendre des mesures afin d'améliorer les informations sur les flux de matières, notamment en ce qui concerne leur qualité et leur pertinence pour la gestion de l'environnement. Il leur est ainsi demandé de développer des méthodologies et d'améliorer la collecte de données pour accroître la connaissance des flux de matières dans et entre les pays. Ils doivent également élaborer des outils pour mesurer la productivité des ressources et les flux de matières sur le plan économique, notamment à travers des méthodes d'estimation, des comptes et des indicateurs appropriés.

Par ailleurs, les pays membres sont invités à utiliser des indicateurs pour intégrer les décisions concernant l'environnement et l'économie, ainsi que pour mesurer les performances environnementales de l'utilisation des ressources. Les informations relatives à l'environnement et à l'économie peuvent également être reliées grâce à des travaux sur les flux de matières, les stocks et les flux de ressources naturelles, les dépenses environnementales et les aspects macroéconomiques des politiques d'environnement. Enfin, l'OCDE demande aux gouvernements de coopérer pour mettre au point des méthodologies et des systèmes de mesure communs des flux de matières.

#### 2. Analyses des flux de matières et de leurs impacts environnementaux

La recommandation de 2008 invite les pays membres à favoriser la productivité des ressources en renforçant leurs capacités d'analyse des flux de matières et des impacts environnementaux qui en découlent. Les gouvernements doivent améliorer les connaissances scientifiques concernant ces impacts tout au long du cycle de vie des matières, en accordant une attention particulière à la disponibilité des données. Des indicateurs doivent également être mis au point afin d'évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources physiques. Enfin, les gouvernements sont invités à coopérer avec les pays non membres de l'OCDE afin de renforcer leurs capacités d'analyse des flux de matières.

#### 3. Politiques visant à améliorer la productivité des ressources

La recommandation de 2008 invite les pays membres à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la productivité des ressources et réduire les impacts environnementaux négatifs associés à l'utilisation des matières et des produits. Des utilisations écologiquement efficaces et économiquement efficaces des ressources naturelles et des matières doivent ainsi être encouragées.

L'OCDE demande aux gouvernements de favoriser des approches intégrées axées sur le cycle de vie, telles que des politiques fondées sur les « 3R » (réduire, réutiliser, recycler), la gestion durable des matières et la production manufacturière durable. Il leur est également demandé de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et des innovations visant à améliorer la productivité des ressources. Par ailleurs, la coopération et l'échange des meilleures pratiques entre les entreprises doivent être encouragés. Enfin, les gouvernements doivent coopérer avec les pays non membres afin de les aider à mettre en application des politiques d'amélioration de la productivité des ressources.

#### IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

L'OCDE a lancé en 2004 des travaux portant sur le concept de gestion durable des matières (GDM) qui, selon la définition qui en a été donnée lors d'un atelier à Séoul en 2005, « a pour objectif de favoriser l'utilisation durable des matières par l'intégration des mesures visant à réduire leurs retombées négatives sur l'environnement et à préserver le capital naturel durant toute leur durée de vie, en tenant compte de l'efficacité économique et de l'équité sociale ».

Ces travaux ont également conduit à l'organisation d'un Forum mondial de l'OCDE sur l'environnement consacré à la gestion durable des matières qui s'est tenu en 2010 à Mechelen en Belgique. Il a permis aux participants de discuter des politiques de mise en œuvre de la GDM et notamment des initiatives innovantes en la matière.

Par ailleurs, l'OCDE a publié en 2008 un rapport sur la Mesure des flux de matières et de la productivité des ressources, qui examine les progrès réalisés par les pays membres depuis la recommandation de 2004. La Stratégie pour une croissance verte, adoptée par l'OCDE en 2011, désigne quant à elle la productivité des ressources comme l'un des principaux canaux permettant à la croissance verte d'apporter des réponses aux défis économiques et environnementaux.

Enfin, les ministres de l'environnement des pays du G8, réunis en 2008 à Kobe, ont invité l'OCDE à réaliser un rapport sur l'avancement des travaux en matière de productivité des ressources dans les pays membres. Cette demande a ainsi donné lieu à la publication en 2011 du rapport sur la Productivité des ressources dans les pays du G8 et de l'OCDE. Il a notamment mis en avant le fait que l'extraction de ressources matérielles continuait de progresser dans le monde mais que la productivité des ressources s'était améliorée. Ainsi, malgré une forte croissance de l'économie mondiale, la consommation annuelle de matières a été ramenée de 20 tonnes à moins de 18 tonnes par habitant entre 1980 et 2008.

[Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :](#)

[Recommandation C\(2004\)79 du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources](#)

[Recommandation C\(2008\)40 du Conseil sur la productivité des ressources](#)

## Déchets

### I. Contexte et enjeux

L'OCDE estime, dans ses Perspectives environnementales à l'horizon 2050, que la planète devrait à cette date compter plus de 9 milliards d'habitants, dont 70 % vivront en zone urbaine. Cette croissance de la population implique une consommation sans précédent de ressources et de matériaux, qui se traduit par l'augmentation de la production de déchets. A eux seuls, les pays de l'OCDE produisent chaque année près de 4 milliards de tonnes de déchets, qu'il s'agisse d'ordures ménagères, de déchets de construction, de déchets dangereux ou encore de déchets électroniques.

Il en résulte des conséquences importantes sur la santé humaine et sur les écosystèmes, notamment en termes de contamination des sols et de l'eau, de qualité de l'air ou d'utilisation des sols. Plusieurs incidents écologiques ont mis en avant le danger représenté par certains déchets, à l'image de fûts de dioxine provenant de l'usine de Seveso qui furent retrouvés dans un dépôt illégal en France en 1983. Une prise de conscience internationale de ces dangers a conduit à l'adoption par les Nations Unies, en 1989, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, entrée en vigueur en 1992 et à laquelle 175 pays sont parties.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté neuf textes dans le domaine de la gestion des déchets. En 1976, la recommandation C(76)155 invite les pays membres de l'OCDE à mettre en œuvre des politiques globales de gestion des déchets. La recommandation C(78)8 s'attache quant à elle à la problématique du réemploi et du recyclage des récipients de boisson en 1978. L'année suivante, la récupération des vieux papiers fait l'objet de la recommandation C(79)218.

Les trois textes suivants portent sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Il s'agit des décisions-recommandations C(83)180 et C(86)64 et de la décision C(88)90, adoptées respectivement en 1984, 1986 et 1988. Le second texte porte plus particulièrement sur les exportations de déchets dangereux à partir de la zone de l'OCDE.

En 1991, la décision-recommandation C(90)178 porte sur la réduction des mouvements transfrontières de déchets puis, en 2001, la décision C(2001)107 s'intéresse plus particulièrement au contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation. Enfin, la recommandation C(2004)100, adoptée en 2004, invite les pays membres à mettre en œuvre une gestion écologique des déchets.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Politique globale de gestion des déchets

La recommandation de 1976 invite chaque pays membre à mettre en œuvre une politique globale de gestion des déchets, définie comme « un ensemble cohérent de mesures, concernant aussi bien la conception, la fabrication et l'utilisation des produits que la récupération et l'élimination des déchets, et visant à réduire de la manière la plus efficace et la plus économique les nuisances et les coûts engendrés par les déchets ».

La mise en œuvre des politiques globales de gestion des déchets doit prendre en compte la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les déchets toxiques ou dangereux. Par ailleurs, les pays membres doivent encourager les mesures visant à éviter ou réduire la production de déchets. La récupération et le recyclage doivent également être favorisés, en utilisant par exemple les déchets comme sources de matières premières ou d'énergie. En plus de l'application du principe pollueur-payeur, des instruments politiques spécifiques pourraient être utilisés afin de stimuler la mise en œuvre de mesures visant à la prévention et au recyclage des déchets. Enfin, la gestion des déchets doit être organisée sur une base aussi rationnelle que possible, par exemple à travers le recensement des déchets à éliminer ou l'organisation de la collecte des déchets en vue de favoriser la récupération.

#### 2. Réemploi et recyclage des récipients de boisson

La recommandation de 1978 invite les gouvernements à mettre en œuvre des politiques visant à faire supporter par les producteurs et les utilisateurs de récipients de boisson le coût des nuisances que ces derniers engendrent pour l'environnement. Dans cet objectif, des mesures sont proposées aux pays membres en annexe de la recommandation. Il s'agit par exemple d'interdire les récipients non réemployables ou d'instaurer une consigne obligatoire sur les récipients de boisson. Un système de taxe peut également être mis en place, que ce soit sur tous les récipients de boisson, sur la production des emballages ou encore une taxe de « déchets sauvages » visant à financer des campagnes de nettoyage ou d'éducation. Enfin, les gouvernements peuvent encourager la normalisation des récipients, le recyclage et le développement technique.

### 3. Récupération des vieux papiers

La recommandation de 1979 invite les pays membres de l'OCDE à mettre en œuvre des politiques visant à accroître l'utilisation de fibres recyclées dans les produits papetiers, et à encourager la récupération des vieux papiers pour la production de papiers et cartons. La recommandation énonce plusieurs mesures pratiques permettant d'accroître et de faire correspondre la demande de produits papetiers recyclés et l'offre de fibres secondaires. Ainsi, l'OCDE encourage par exemple l'utilisation de papier contenant un pourcentage élevé de fibres recyclées par les services publics, afin de « montrer l'exemple ». Par ailleurs, la collecte des vieux papiers de qualité supérieure peut être favorisée auprès des organismes très consommateurs de papier, tels que les services publics, les organismes privés, les immeubles de bureaux, etc.

### 4. Mouvements transfrontières de déchets dangereux

La décision-recommandation de 1984 stipule que les pays membres doivent contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Ils doivent pour cela veiller à ce que les autorités compétentes des pays concernés reçoivent les informations nécessaires concernant ces mouvements. Afin de mettre en œuvre cette décision, le texte recommande aux pays membres d'appliquer des « Principes concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux ». Ces principes invitent notamment les pays membres à exiger que les producteurs de déchets veillent à ce que le transport et l'élimination des déchets soient effectués conformément aux lois et règlements applicables dans les pays concernés. Par ailleurs, il est demandé aux pays de coopérer pour contrôler, depuis le lieu de leur production jusqu'au lieu de leur élimination, les déchets dangereux faisant l'objet de mouvements transfrontières.

La décision-recommandation de 1986 stipule que les pays membres doivent surveiller et contrôler les exportations de déchets dangereux dont la destination finale est située hors de la zone de l'OCDE. Ces exportations doivent être interdites si le pays de destination n'a pas donné son consentement, si le mouvement n'a pas été notifié aux pays de transit, ou encore si les déchets ne sont pas acheminés vers une installation adéquate d'élimination dans le pays de destination. Les pays membres sont invités à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux avec les pays non membres vers lesquels des exportations fréquentes de déchets dangereux ont lieu. Des mesures concernant le contrôle des exportations de déchets dangereux sont également présentées afin de faciliter l'élaboration de politiques harmonisées.

En vue de la mise en œuvre de ces deux décisions-recommandations, la décision de 1988 apporte une définition des termes « déchets » et « élimination » et établit une classification des déchets soumis au contrôle des pays membres.

### 5. Réduction et contrôle des mouvements transfrontières

La décision-recommandation de 1991 stipule que les pays membres doivent, dans la mesure du possible, éliminer sur leur propre territoire les déchets qui ne font pas l'objet d'opérations de valorisation. Ils doivent également réduire leurs mouvements transfrontières de sorte que seuls les mouvements justifiés par une gestion écologiquement rationnelle et efficace soient maintenus. Les pays membres doivent également coopérer en matière de collecte de données concernant les importations et exportations de déchets, ces données devant être rendues publiques. Enfin, des lignes directrices sont définies afin de faciliter l'élaboration de politiques harmonisées en matière de réduction des mouvements transfrontières de déchets.

La décision de 2001 stipule que les pays membres doivent contrôler les mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation à l'intérieur de la zone de l'OCDE. Un système de procédures de contrôle à deux niveaux, vert et orange, est ainsi mis en place. Par ailleurs, le texte définit en annexe les catégories de déchets à contrôler, la liste des caractéristiques de danger, la liste des déchets soumis aux différentes procédures de contrôle, les opérations d'élimination et de valorisation à mener ou encore les documents de notification et de mouvement.

### 6. Gestion écologique des déchets

La recommandation de 2004 invite les pays membres à mettre en œuvre des politiques garantissant une gestion écologique et économiquement efficiente des déchets, tout en soulignant que ces politiques ne doivent pas créer d'obstacles au commerce international de déchets destinés à des opérations de valorisation. Les pays membres doivent notamment disposer d'un cadre réglementaire prévoyant des obligations légales telles que des autorisations, licences, permis, ou normes. Ils doivent également s'assurer que les installations de traitement de déchets utilisent les meilleures techniques disponibles. Par ailleurs, la recommandation énonce en annexe des « Critères de performance de base pour la gestion écologique des déchets » ainsi que des « Orientations techniques pour la gestion écologique de flux spécifiques de déchets ».

## IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

L'OCDE a établi en 1974 un groupe de travail sur les politiques de gestion des déchets qui a contribué à l'émergence des principes constituant aujourd'hui la clé de voûte de la gestion des déchets, tel que le principe des « 3R » (réduire, réutiliser et recycler les déchets). La révision de ces principes a abouti au concept de gestion écologique des déchets (GED), qui a fait l'objet de trois ateliers de l'OCDE : à Cancun en 1999, à Vienne en 2000 et Washington en 2002. Ces ateliers ont conduit à l'adoption de la recommandation de 2004 et à la publication, en 2007, d'un Manuel d'application pour la gestion écologique des déchets visant à aider les pays membres dans l'application de cette recommandation.

Par ailleurs, le Sous-groupe sur la prévention de la production de déchets et le recyclage a élaboré en 2003 des orientations techniques pour la gestion écologique des flux de déchets concernant en particulier les ordinateurs personnels usagés et mis au rebut. Enfin, l'OCDE a publié en 2009 un Manuel d'application pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets recyclables.

Accès au texte intégral des décisions et recommandations sur le site internet de l'OCDE :

[\*Recommandation C\(76\)155 du Conseil concernant une politique globale de gestion des déchets\*](#)

[\*Recommandation C\(78\)8 du Conseil concernant le réemploi et le recyclage des récipients de boisson\*](#)

[\*Recommandation C\(79\)218 du Conseil concernant la récupération des vieux papiers\*](#)

[\*Décision-Recommandation C\(83\)180 du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux\*](#)

[\*Décision-Recommandation C\(86\)64 du Conseil sur les exportations de déchets dangereux à partir de la zone de l'OCDE\*](#)

[\*Décision C\(88\)90 du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux\*](#)

[\*Décision-Recommandation C\(90\)178 du Conseil relative à la réduction des mouvements transfrontières de déchets\*](#)

[\*Décision C\(2001\)107 du Conseil concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation\*](#)

[\*Recommandation C\(2004\)100 du Conseil sur la gestion écologique des déchets\*](#)

## Pollution transfrontière

### I. Contexte et enjeux

La communauté internationale a commencé à s'inquiéter, à la fin des années 1960, du dépérissement des forêts et de la disparition de toute forme de vie dans certains lacs situés dans des zones par ailleurs intactes, telles qu'en Scandinavie ou au Canada. Des études ont alors montré que des substances chimiques en suspension dans l'air franchissaient les frontières pour venir se déposer sous forme de pluies acides en des points très éloignés des sources de pollution, entraînant une dégradation des lacs et des forêts.

Un projet lancé par l'OCDE en 1971 a confirmé qu'une proportion importante de la pollution atmosphérique d'un pays pouvait être entraînée sur des centaines de kilomètres et provoquer dans d'autres pays de nombreux effets négatifs. Il est également apparu que le problème ne pouvait pas être réglé par quelques pays seulement mais qu'il se posait à très grande échelle.

C'est ainsi qu'a été signée en 1979 la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-NU) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, aujourd'hui adoptée par 51 pays. Ces pays se sont engagés à réduire progressivement les émissions de nombreux polluants atmosphériques, dont les polluants organiques persistants, les métaux lourds et les gaz contribuant à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Depuis l'entrée en vigueur de la convention, les émissions de soufre ont diminué de plus de 60 % et celles d'azote de 40 % en moyenne en Europe.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté cinq recommandations dans le domaine de la pollution transfrontière. En 1974, la recommandation C(74)224 énonce tout d'abord les principes.

En 1976, la recommandation C(76)55 invite les pays membres à assurer une égalité d'accès qui consiste à reconnaître aux personnes affectées par la pollution transfrontière les mêmes droits que ceux accordés aux résidents du pays d'origine de la pollution, notamment en termes d'information. L'année suivante, la recommandation C(77)28 complète celle de 1976 en invitant les pays membres de l'OCDE à mettre en œuvre le régime d'égalité d'accès et de non-discrimination en matière de pollution transfrontière.

En 1978, la recommandation C(78)77 vise à renforcer la coopération internationale en vue de la protection de l'environnement des régions frontalières. Enfin, en 1981, la recommandation C(81)32 traite de certains aspects financiers des actions des autorités publiques relatives à la prévention et la lutte contre les marées noires.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Principes relatifs à la pollution transfrontière

La recommandation de 1974 énonce des principes visant à faciliter l'élaboration de politiques de l'environnement harmonisées afin de résoudre les problèmes de pollution transfrontière. Les principes mis en avant sont notamment la solidarité internationale, la non discrimination (entre le pays d'origine de la pollution et les autres pays affectés, notamment d'un point de vue juridique), ou encore l'information et la consultation.

Les gouvernements sont également invités à alerter les autres pays en cas de pollution les menaçant et à se prêter mutuellement assistance. Le renforcement de la coopération internationale est également encouragé, par exemple à travers la création de commissions internationales. Lorsque cela s'avère nécessaire, des accords bilatéraux ou multilatéraux doivent être signés afin de réduire la pollution transfrontière.

#### 2. Égalité d'accès et non-discrimination en matière de pollution transfrontière

La recommandation de 1976 définit un régime d'égalité d'accès comme un « ensemble de droits reconnus par un pays au bénéfice des personnes affectées ou qui risquent d'être affectées dans leurs intérêts personnels et/ou réels par la pollution transfrontière prenant son origine dans ce pays et dont les intérêts personnels et/ou réels sont situés en dehors de ce pays ».

Ainsi, l'OCDE invite à ce que les droits reconnus aux personnes affectées par une pollution transfrontière soient équivalents à ceux reconnus aux personnes situées dans le pays à l'origine de la pollution. Cette égalité d'accès concerne notamment l'information relative aux projets et aux pratiques susceptibles de créer un risque sensible de pollution, la participation aux audiences et enquêtes préalables, ou encore le recours aux procédures administratives et juridictionnelles. Les gouvernements sont ainsi invités à lever, éventuellement sous réserve de réciprocité, les obstacles qui existeraient dans leurs systèmes juridiques à la mise en œuvre d'un tel régime d'égalité d'accès.

La recommandation de 1977 invite les pays membres à tenir compte, dans leur législation nationale ainsi que dans leurs accords bilatéraux ou multilatéraux, des principes figurant en annexe de la recommandation. Ces principes concernent en premier lieu la solution des problèmes de pollution transfrontière au niveau inter-étatique. Les gouvernements doivent ainsi, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs politiques ayant des incidences sur l'environnement, prendre en considération les effets de ces politiques sur l'environnement des pays exposés. Ils doivent également rendre compatibles entre elles leurs politiques de l'environnement et rapprocher leurs objectifs de qualité et normes environnementales.

Par ailleurs, elle rappelle les principes d'égalité de traitement juridique des personnes exposées. Enfin, les consultations et échanges d'informations entre les pays concernés par la pollution transfrontière sont encouragés.

### 3. Coopération internationale et protection de l'environnement des régions frontalières

La recommandation de 1978 énonce des lignes directrices dont l'objectif est de promouvoir la coopération internationale en vue de la protection de l'environnement dans les régions frontalières. Ces lignes directrices réaffirment le principe d'égalité d'accès et soulignent la nécessité d'informer les personnes exposées à un risque de pollution transfrontière de la même manière que le sont les personnes dans le pays d'origine de la pollution. Par ailleurs, lors de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement préalablement à l'implantation d'activités dans une région frontalière, l'étude doit porter sur les deux côtés de la frontière et impliquer les différents pays concernés. L'échange d'informations scientifiques doit également être encouragé.

De plus, l'OCDE invite les pays membres à encourager leurs entités régionales ou locales à coopérer avec les entités correspondantes des pays voisins afin de faciliter la mise en œuvre de leurs politiques respectives de l'environnement dans les régions frontalières. Des mesures peuvent notamment être prises en matière de financement conjoint d'études et d'actions communes de protection de l'environnement.

### 4. Prévention et lutte contre les marées noires

La recommandation de 1981 réaffirme l'importance du principe pollueur-payeur (voir fiche sur ce thème) en matière de prévention et de lutte contre les marées noires. Elle invite également les pays membres à prendre en compte, dans le calcul du coût des actions menées par les autorités publiques après une marée noire, non seulement les coûts de ces actions mais également les coûts engagés à l'avance pour disposer des moyens d'action nécessaires. Les gouvernements sont également invités à conclure des accords spécifiant les cas où les coûts des actions de prévention et de lutte contre une marée noire menées par les autorités d'un pays seraient remboursés à celui-ci par un autre pays. La recommandation précise également les modalités financières qui doivent être appliquées suite à une marée noire dans les cas où ces modalités n'ont pas été définies au préalable par les pays concernés.

## IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

Afin d'orienter les pays membres dans leurs actions visant à lutter contre la pollution atmosphérique, l'OCDE a publié en 1974 des Directives en vue d'une action ayant pour but de réduire les émissions d'oxydes de soufre et de particules résultant de l'emploi de combustibles dans des installations fixes. Par ailleurs, une synthèse des actions de suivi menées à la suite de l'adoption de la recommandation de 1974 a été réalisée en 1979, mettant l'accent sur les progrès réalisés par les pays membres. Plusieurs publications ont également été réalisées pour orienter les actions de lutte contre la pollution transfrontière, telles que La protection de l'environnement dans les régions frontalières en 1979 ou La pollution transfrontière et le rôle des États en 1981.

## V. Autres travaux internationaux dans ce domaine

L'engagement de la communauté internationale en faveur de la lutte contre la pollution transfrontière a conduit à l'adoption de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en 1991, du Protocole d'Aarhus relatif aux polluants organiques persistants en 1998, ainsi que du Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique en 1999. Ces accords sont respectivement entrés en vigueur en 1997, 2003 et 2005.

Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :

[Recommandation C\(74\)224 du Conseil concernant des Principes relatifs à la pollution transfrontière](#)

[Recommandation C\(76\)55 du Conseil sur l'égalité d'accès en matière de pollution transfrontière](#)

[Recommandation C\(77\)28 du Conseil pour la mise en œuvre d'un régime d'égalité d'accès et de non-discrimination en matière de pollution transfrontière](#)

[Recommandation C\(78\)77 du Conseil pour le renforcement de la coopération internationale en vue de la protection de l'environnement des régions frontières](#)

[Recommandation C\(81\)32 du Conseil sur certains aspects financiers des actions des autorités publiques relatives à la prévention et la lutte contre les marées noires](#)



## **D – SECTEURS D'ACTIVITE**

## Tourisme

### I. Contexte et enjeux

Le tourisme a connu au cours des dernières décennies un essor important qui devrait se poursuivre parallèlement à la croissance économique et à l'augmentation de la mobilité mondiale. Il est une composante essentielle de l'économie de services des pays de l'OCDE, qui dégagent à eux seuls environ 70 % des recettes de l'activité touristique mondiale.

Cependant, le tourisme exerce des pressions sur l'environnement qui peuvent se traduire par la diminution de la qualité de l'environnement, aussi bien dans les zones touristiques qu'au niveau mondial. Ainsi, selon le rapport de l'OCDE sur Le tourisme dans les pays de l'OCDE 2010 : Tendances et Politiques, le tourisme représente plus de 5 % des émissions anthropiques mondiales de gaz à effet de serre et 75 % de cette part est imputable au transport. Les impacts pour l'environnement sont importants, notamment en termes de perte de biodiversité et de changement climatique, touchant particulièrement les sites les plus vulnérables.

Face à ces risques, les gouvernements doivent prendre les mesures nécessaires pour préserver la qualité de l'environnement, qui est une condition indispensable au développement des activités touristiques. Cela implique de privilégier, en matière de politique du tourisme, des approches intégrées qui prennent en compte non seulement des impératifs de croissance économique, mais aussi des considérations environnementales et sociales.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté en 1979 la recommandation C(79)115 qui porte sur l'environnement et le tourisme. Cette recommandation comprend notamment des « Lignes directrices concernant les aspects économiques et internationaux des politiques de l'environnement dans les zones touristiques ».

### III. Contenu de la recommandation

#### 1. Prise en compte des considérations d'ordre environnemental

La recommandation de 1979 invite les pays membres de l'OCDE à intégrer toutes les considérations d'ordre environnemental dans leurs politiques et leurs stratégies de développement du tourisme, au stade le plus précoce possible. Ils doivent par ailleurs coopérer au niveau international afin d'établir, pour les régions touristiques, des indicateurs de l'environnement qui permettraient d'aider les autorités concernées à mettre en œuvre une politique du tourisme respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, les considérations d'ordre environnemental doivent être incorporées dans toute définition des droits et devoirs des touristes, établies au niveau national ou international. Elles doivent également être accompagnées de campagnes d'information et de formation appropriées. Enfin, ces considérations doivent être prises en compte par les autorités publiques compétentes ainsi que par les organismes et les entreprises de tourisme.

#### 2. Élaboration des normes et règlements

La recommandation souligne que l'établissement de normes d'environnement dans les régions touristiques doit permettre de répondre aux aspirations des touristes en ce qui concerne l'environnement, la santé, les loisirs et la détente. Ces normes doivent également prendre en compte la capacité de financement de chacune des régions. Par ailleurs, les pays membres doivent mettre en place des obligations réglementaires garantissant des normes élevées pour les services touristiques, afin de s'assurer que ceux qui offrent ces services respectent les exigences relatives à la protection de la région et des traditions culturelles.

#### 3. Mesures de planification et d'aménagement

Les pays membres de l'OCDE sont invités à élaborer des lignes directrices en matière d'environnement, qui devront être respectées lors de la préparation des plans de développement touristique, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air et de l'eau, la conservation des sols ou encore la protection de l'héritage naturel et culturel. Les pays membres doivent également accorder une importance particulière au traitement des déchets et des eaux usées, au bruit, au contrôle de la densité de la construction et de la circulation. Il leur est par ailleurs demandé de mieux répartir la demande touristique dans le temps et de réduire ainsi les contraintes pesant sur l'environnement, par exemple en encourageant l'étalement des vacances.

Par ailleurs, des évaluations d'impact sur l'environnement doivent être réalisées pour des opérations importantes de développement touristique afin d'évaluer les dommages potentiels causés à l'environnement. Des réglementations doivent également être mises en place pour limiter les actions de développement dans les régions particulièrement sensibles. Enfin,

les autorités gouvernementales doivent surveiller l'état de l'environnement des principales régions touristiques et en évaluer les éventuels changements.

#### 4. Rôles spécifiques des gouvernements

La recommandation énumère les trois principaux rôles qui doivent être assurés par les gouvernements lors de l'élaboration des politiques d'environnement et de développement. Ils doivent tout d'abord identifier les sites dont la capacité touristique peut être accrue, ou bien qui peuvent devenir de nouvelles zones touristiques, ou encore qui exigent des actions de restauration. Deuxièmement, les gouvernements doivent adopter des normes de qualité de l'environnement dans les principales zones touristiques, qui doivent être compatibles avec leurs objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Enfin, la recommandation souligne qu'il est essentiel de trouver des moyens permettant aux décisions locales de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Par ailleurs, la recommandation précise que, les recettes provenant du tourisme n'étant pas toujours suffisantes pour assurer le financement direct de la protection de l'environnement, les gouvernements peuvent envisager de contribuer dans une certaine mesure à ce financement. De telles aides peuvent être justifiées par le caractère social des objectifs du tourisme, ou bien lorsque le développement du tourisme fait partie intégrante d'une politique de développement régional.

#### 5. Information et participation du public

La recommandation invite les pays membres de l'OCDE à fournir aux touristes les informations nécessaires sur la façon de respecter les zones naturelles particulièrement sensibles et le patrimoine culturel des régions touristiques. Ceci peut se traduire par l'apposition d'affiches et la distribution de brochures, ainsi que par l'insertion dans les programmes scolaires de leçons sur la conduite à observer dans ces régions.

Par ailleurs, les points de vue de l'opinion publique quant à l'impact des projets touristiques sur l'environnement doivent être pris en compte. Cela passe par une implication du public dans les prises de décisions, ou bien par une consultation avant de prendre des décisions. De telles procédures, selon la recommandation, « permettraient aux collectivités locales de mieux comprendre que la conservation à long terme des valeurs touristiques constitue une politique économique saine qui intéresse l'ensemble du pays ».

#### IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre de la recommandation

Les questions relatives au tourisme sont traitées par le Comité du tourisme de l'OCDE, dont les travaux abordent notamment les aspects environnementaux du tourisme. Ce comité a ainsi organisé en 2010 un Atelier sur les stratégies de développement durable et le tourisme, portant sur le développement de stratégies de tourisme durable et leur intégration dans des stratégies nationales et régionales de développement durable.

En 2011, le Comité du tourisme de l'OCDE et le PNUE ont publié le rapport *Climate Change and Tourism Policy in OECD Countries*. Ce rapport analyse les questions relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique dans le secteur du tourisme. Il propose des recommandations en matière de politiques du tourisme et identifie des domaines prioritaires à inclure dans un cadre d'action.

Enfin, l'OCDE a participé à l'organisation de l'événement portant sur l'innovation verte dans le tourisme, qui s'est tenu en parallèle de la Conférence des Nations unies sur le développement durable à Rio de Janeiro en 2012. Cet événement a permis de souligner la valeur de l'innovation verte dans le tourisme et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans ce domaine.

[Accès au texte intégral de la recommandation sur le site internet de l'OCDE :](#)

[Recommandation C\(79\)115 du Conseil sur l'environnement et le tourisme](#)

## Énergie

### I. Contexte et enjeux

Dans ses Perspectives de l'environnement à l'horizon 2050, l'OCDE estime que la population mondiale aura dépassé les 9 milliards d'habitants et que l'économie mondiale aura presque quadruplé en 2050. Ceci devrait avoir pour conséquence une augmentation de la consommation d'énergie de 80 %. Or, en l'absence de politiques plus efficaces, la part des énergies fossiles dans le bouquet énergétique mondial devrait demeurer aux environs de 85 %. Un accroissement de 70 % des émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation d'énergie devrait se produire d'ici à 2050, participant ainsi au réchauffement climatique qui pourrait atteindre 3°C à 6°C par rapport aux niveaux préindustriels, soit bien au-delà de l'objectif de 2°C fixé par la Conférence de Cancún en 2010.

La sensibilisation au changement climatique, et de manière plus générale à l'environnement, est l'une des principales missions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Créée en 1974 pour faire face au premier choc pétrolier, l'AIE est un organe autonome de l'OCDE qui a son siège à Paris et compte aujourd'hui 28 membres. Elle s'est donnée pour objectif de travailler en faveur de la production d'une énergie propre, sûre et accessible en proposant des études d'experts, des statistiques, des analyses et des recommandations indépendantes.

### II. Instruments de l'OCDE

Le Conseil de l'OCDE a adopté cinq recommandations dans le domaine de l'énergie. En 1976, la recommandation C(76)162 insiste sur la nécessité de réduire les incidences sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie. L'année suivante, la recommandation C(77)109 réaffirme cette nécessité en l'appliquant en particulier aux secteurs domestique et commercial.

En 1979, la recommandation C(79)117 vise à concilier le développement du secteur du charbon et la protection de l'environnement. Enfin, deux recommandations (C(85)101 et C(85)102) sont adoptées par le Conseil en 1985 : la première vise à lutter contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles ; la seconde concerne les options énergétiques qui, plus respectueuses de l'environnement, doivent être privilégiées par les pays membres de l'OCDE.

Il convient de noter que, si ces recommandations s'attachent aux effets polluants de la production et de l'utilisation d'énergie, elles n'abordent pas les problématiques liées aux émissions de gaz à effet de serre, au changement climatique ou encore à l'énergie nucléaire.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Réduction des incidences sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie

La recommandation de 1976 invite les pays membres à intégrer politiques environnementales et politiques énergétiques lors de la planification et de la mise en œuvre de ces politiques. Par ailleurs, le public doit être informé de manière objective et les mesures d'économie d'énergie ayant un effet positif sur l'environnement doivent être encouragées.

Concernant les politiques d'implantation des grandes installations énergétiques, il est demandé d'inciter les compagnies productrices d'électricité et celles productrices de chaleur à devenir des producteurs conjoints d'électricité et de chaleur, lorsque cela s'avère approprié. Par ailleurs, les utilisateurs industriels doivent être incités à accroître la proportion de leurs besoins énergétiques totaux produits sur place et à commercialiser les surplus d'énergie dans le respect des normes de protection de l'environnement.

Enfin, la recommandation invite également les pays membres à prendre des mesures en faveur de la protection de l'environnement en matière de prospection et d'exploitation des gisements marins de pétrole et de gaz, en matière d'exploitation du charbon à ciel ouvert, et en matière d'émissions d'oxyde de soufre.

#### 2. Cas des secteurs domestique et commercial

La recommandation de 1977 invite les pays membres de l'OCDE à placer la gestion de la demande d'énergie au cœur des politiques combinées de l'environnement et de l'énergie dans les secteurs domestique et commercial. Des mesures d'économies d'énergie doivent notamment être mises en place ainsi que des programmes d'information du public. Par ailleurs, le système de distribution d'énergie et l'utilisation de combustibles propres dans les zones urbaines à forte densité de population doivent être progressivement améliorés. La planification de l'utilisation des sols dans les zones urbaines doit également être accompagnée d'une évaluation des dispositifs souhaitables d'un point de vue environnemental.

En annexe de la recommandation figurent des « Conclusions générales résultant des études relatives aux incidences sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie dans les secteurs domestique et commercial ». Ces conclusions recommandent plusieurs mesures à mettre en œuvre pour que la gestion de la demande d'énergie soit compatible avec les objectifs en matière d'environnement. Elles soulignent également le fait que les prix de l'énergie devraient tenir compte de l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux de l'utilisation de l'énergie. Par ailleurs, le financement de la modernisation des bâtiments existants et du développement du chauffage urbain doit être facilité. Enfin, les pays membres sont invités à augmenter le rendement thermique de l'éclairage des nouveaux bâtiments publics et commerciaux, ainsi que des nouveaux locaux d'habitation, notamment grâce à la modification des codes de construction.

### 3. Charbon et environnement

La recommandation de 1979 invite les pays membres, dans l'élaboration de leurs politiques d'expansion de l'utilisation du charbon, à prendre des mesures de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution. Il leur est notamment demandé d'intensifier les recherches sur l'utilisation des combustibles fossiles et de définir des niveaux acceptables pour la qualité du combustible, pour l'intensité des émissions et pour la qualité du milieu ambiant. Par ailleurs, le coût de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution doit, en conformité avec le principe pollueur-payeur, être reflété dans les prix de l'énergie.

La recommandation contient également des « Principes directeurs visant à assurer une expansion du secteur du charbon en harmonie avec la protection de l'environnement ». Ces principes mettent en avant plusieurs mesures concernant l'extraction, le transport et la manutention, la pollution de l'air, les déchets solides, l'étiquetage des charbons, ainsi que les besoins en matière de recherche et développement.

### 4. Lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles

La recommandation C(85)101 invite les pays membres à mettre en place des politiques visant à lutter plus efficacement contre la pollution atmosphérique due aux émissions d'oxydes de soufre et d'azote, d'hydrocarbures et de particules. Ces politiques peuvent notamment consister en une utilisation plus efficace de l'énergie, une utilisation de combustibles fossiles moins polluants ou l'utilisation de techniques de combustion plus modernes. L'OCDE recommande également l'élaboration de stratégies de lutte cohérentes contre les émissions, à l'échelon régional ou local ainsi que des activités de recherche et développement coordonnées à l'échelon international. Par ailleurs, la recommandation fixe des principes directeurs comprenant des mesures à mettre en œuvre en matière de techniques de lutte contre la pollution, grandes installations fixes de combustion, ou encore sources mobiles d'émissions.

### 5. Options énergétiques respectant l'environnement

La seconde recommandation de 1985 invite les pays membres de l'OCDE à mettre en œuvre des options énergétiques à la fois respectueuses de l'environnement et compatibles avec leurs objectifs économiques et sociaux. Il est ainsi demandé aux gouvernements de resserrer les liens institutionnels entre les responsables des politiques relatives à l'énergie et à l'environnement. Ils doivent également mettre en place de meilleures méthodes de collecte et d'analyse des données. Par ailleurs, une utilisation plus efficace de l'énergie est recommandée, ainsi que la réduction des obstacles aux options énergétiques respectueuses de l'environnement. Enfin, les coûts de protection de l'environnement doivent être intégrés dans les prix de l'énergie et les réglementations doivent être améliorées en termes de clarté, d'efficacité et de prévisibilité.

## IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

L'AIE publie de nombreux rapports sur les politiques énergétiques de ses pays membres afin d'analyser ces politiques et de proposer des améliorations. A titre d'exemple, le rapport concernant le Royaume-Uni en 2012 a mis en avant le fait que des progrès devaient être réalisés en matière d'efficacité énergétique afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. L'AIE publie également de nombreux rapports à l'échelle mondiale, tels que ses rapports annuels sur les Émissions de CO<sub>2</sub> dues à la combustion d'énergie.

Dans son rapport sur les 40 ans d'activités du Comité des politiques d'environnement, l'OCDE souligne la nécessité d'éliminer progressivement les subventions aux énergies fossiles octroyées par les pouvoirs publics. Selon les analyses menées par l'OCDE sur la base de données de l'AIE, l'arrêt des subventions à la consommation d'énergies fossiles pourrait réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 10 % par rapport aux niveaux qui seraient atteints en 2050 dans l'hypothèse de politiques inchangées.

Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :

[Recommandation C\(76\)162 du Conseil concernant la réduction des incidences sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie](#)

[Recommandation C\(77\)109 du Conseil concernant la réduction des incidences sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie dans les secteurs domestique et commercial](#)

[Recommandation C\(79\)117 du Conseil relative au charbon et à l'environnement](#)

[Recommandation C\(85\)101 du Conseil relative à la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles](#)

[Recommandation C\(85\)102 du Conseil relative aux options énergétiques respectant l'environnement et à leur application](#)

## Transports

### I. Contexte et enjeux

Le secteur des transports est à l'origine de fortes pressions sur l'environnement en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols, d'émissions de gaz à effet de serre, de nuisances sonores ou encore de morcellement des habitats. Ces pressions sont d'autant plus importantes que les flux de personnes et de marchandises, de même que la concentration des populations en zone urbaine, ne cessent d'augmenter.

Dans ses Perspectives de l'environnement à l'horizon 2050, l'OCDE prévoit que 70 % de la population de la planète vivra en zone urbaine en 2050, amplifiant ainsi des problèmes tels que la congestion des transports. De plus, les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux transports pourraient doubler entre 2010 et 2050, notamment en raison d'une forte augmentation de la demande de voitures dans les pays émergents et d'une hausse du trafic aérien, participant ainsi au réchauffement climatique.

Les progrès technologiques et la mise en œuvre de politiques intégrées visant à réduire les impacts sur l'environnement ont permis d'obtenir des résultats positifs mais de nouveaux efforts restent à fournir. C'est en ce sens qu'agit le Forum international des transports, créé en 2006 en remplacement de la Conférence européenne des ministres des transports, et qui regroupe aujourd'hui 53 pays. Le Forum mène une analyse politique stratégique dans le domaine des transports en vue de contribuer à la croissance économique, la protection de l'environnement, la cohésion sociale et la préservation de la vie humaine. Son Secrétariat est basé à l'OCDE à Paris.

### II. Instruments de l'OCDE

Deux recommandations ont été émises par le Conseil de l'OCDE dans le domaine des transports. En 1974, la recommandation C(74)218 porte sur la limitation de la circulation et sur les moyens accessibles à faible coût pour améliorer l'environnement urbain, tout en soulignant la nécessité de trouver des solutions dans le cadre d'une politique urbaine globale.

La recommandation C(2004)80 de 2004 réaffirme l'importance que les pays membres attachent à la mise en place de politiques intégrées. Elle complète la première recommandation en traitant plus spécifiquement de l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement.

### III. Contenu des recommandations

#### 1. Limitation de la circulation

La recommandation de 1974 invite les pays membres à « parvenir à un meilleur équilibre entre les transports collectifs et les transports individuels ». Pour cela, il est demandé aux autorités locales de développer les services de transport collectif et d'en améliorer la qualité, ainsi que d'encourager dans la mesure du possible l'utilisation de moyens autres que la voiture particulière.

A plus long terme, il est demandé aux gouvernements de réduire les besoins de transport, notamment grâce à une utilisation rationnelle des sols et à une planification des transports.

#### 2. Moyens accessibles à faible coût pour améliorer l'environnement urbain

La recommandation de 1974 souligne l'importance de mettre d'abord en place les mesures les moins coûteuses afin de limiter les émissions polluantes et de gaz à effet de serre. Il peut notamment s'agir de la création de pistes cyclables, de l'utilisation collective de véhicules individuels, de systèmes de régulation de la circulation ou encore de l'établissement de zones interdites à la circulation automobile.

L'environnement urbain peut également être amélioré par des actions peu coûteuses telles que la création de jardins publics, d'espaces verts, d'aires piétonnières et la défense du paysage urbain. La recommandation encourage la mise en place de projets expérimentaux visant à étudier la faisabilité, les implications financières et les conséquences sur l'environnement de ces mesures.

#### 3. Évaluation des politiques des transports

La recommandation de 2004 souligne que des évaluations économiques, environnementales et sanitaires en matière de politique des transports sont indispensables à la prise de décisions efficaces et à l'utilisation rentable des ressources. Afin de réaliser ces estimations, une valeur doit être attribuée aux incidences sur l'environnement, la santé et la sécurité, et la répartition des coûts entre les différentes collectivités concernées doit être connue.

Par ailleurs, les évaluations réalisées doivent être intégrées et englober à la fois les aspects économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires. Elles doivent ensuite se traduire par des processus décisionnels transparents et clairement liés aux résultats de ces évaluations. Une coopération étroite est également nécessaire entre les ministères compétents en matière de transports, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'équipements et de santé.

#### 4. Lignes directrices relatives à la qualité de l'évaluation et du processus décisionnel

La recommandation de 2004 définit des « lignes directrices relatives aux mesures à prendre pour favoriser la qualité de l'évaluation et du processus décisionnel ». Selon ces lignes directrices, une évaluation systématique des effets économiques, sociaux et environnementaux doit être réalisée pour tous les programmes de transport dans le cadre d'une procédure d'évaluation intégrée.

Ces évaluations doivent être associées directement aux processus décisionnels mis en œuvre par les décideurs élus ou les responsables techniques, afin que leur utilité soit maximisée. Les consultations avec le public revêtent également une grande importance et doivent commencer à un stade précoce.

Les évaluations intégrées doivent présenter de façon systématique tous les effets favorables et défavorables sur l'économie, la santé, l'environnement et sécurité, si possible en les chiffrant. Elles doivent également exposer les autres options possibles, y compris celle qui consiste à ne pas mettre en œuvre le projet.

#### IV. Travaux de l'OCDE visant à aider les États membres à la mise en œuvre des recommandations

L'OCDE, l'Agence internationale de l'énergie et la Conférence européenne des ministres des transports ont organisé une série de six réunions entre 1990 et 1994 afin de répondre aux problèmes que pose la gestion des transports sur le plan environnemental. Ces réunions ont souligné que les solutions techniques ne sauraient suffire à elles seules pour réduire l'impact du secteur des transports sur l'environnement, en raison de l'augmentation du nombre de véhicules et de leur utilisation.

Ces réunions ont également souligné la nécessité d'une étude visant à préciser la nature des transports viables ainsi que les politiques qu'ils impliquent. Ceci fit l'objet d'une conférence internationale organisée par l'OCDE en 1996 et qui a donné lieu à la publication du rapport *Vers des transports durables*.

Plusieurs publications, études de cas et rapports ont également été réalisés par l'OCDE en vue d'aider les pays membres à mettre en œuvre des politiques de gestion des transports plus respectueuses de l'environnement. Ainsi, par exemple, le rapport *Mondialisation, transport et environnement*, réalisé en 2010, présente des mesures qui pourraient être prises pour corriger les impacts environnementaux négatifs des transports dans un contexte mondialisé.

Par ailleurs, afin de limiter le réchauffement climatique et l'impact de la pollution de l'air sur la santé humaine, le rapport sur les Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 invite les gouvernements à mettre en place des normes et des instruments économiques plus ambitieux, tels que des taxes sur les activités polluantes. Le secteur des transports dans les pays non-membres de l'OCDE est particulièrement concerné. Le rapport prône également le développement des modes de transport propres et des changements comportementaux en vue de promouvoir, par exemple, le covoiturage ou le travail à distance.

Le Forum international des transports (FIT) participe également à l'élaboration de différents rapports, tels que *Stimuler les technologies pour les véhicules à faibles émissions de carbone en 2011*, notamment à travers l'organisation de Tables rondes. Le FIT organise également chaque année un sommet rassemblant les ministres des 52 pays membres, des représentants du monde des affaires, de la société civile et des chercheurs.

[Accès au texte intégral des recommandations sur le site internet de l'OCDE :](#)

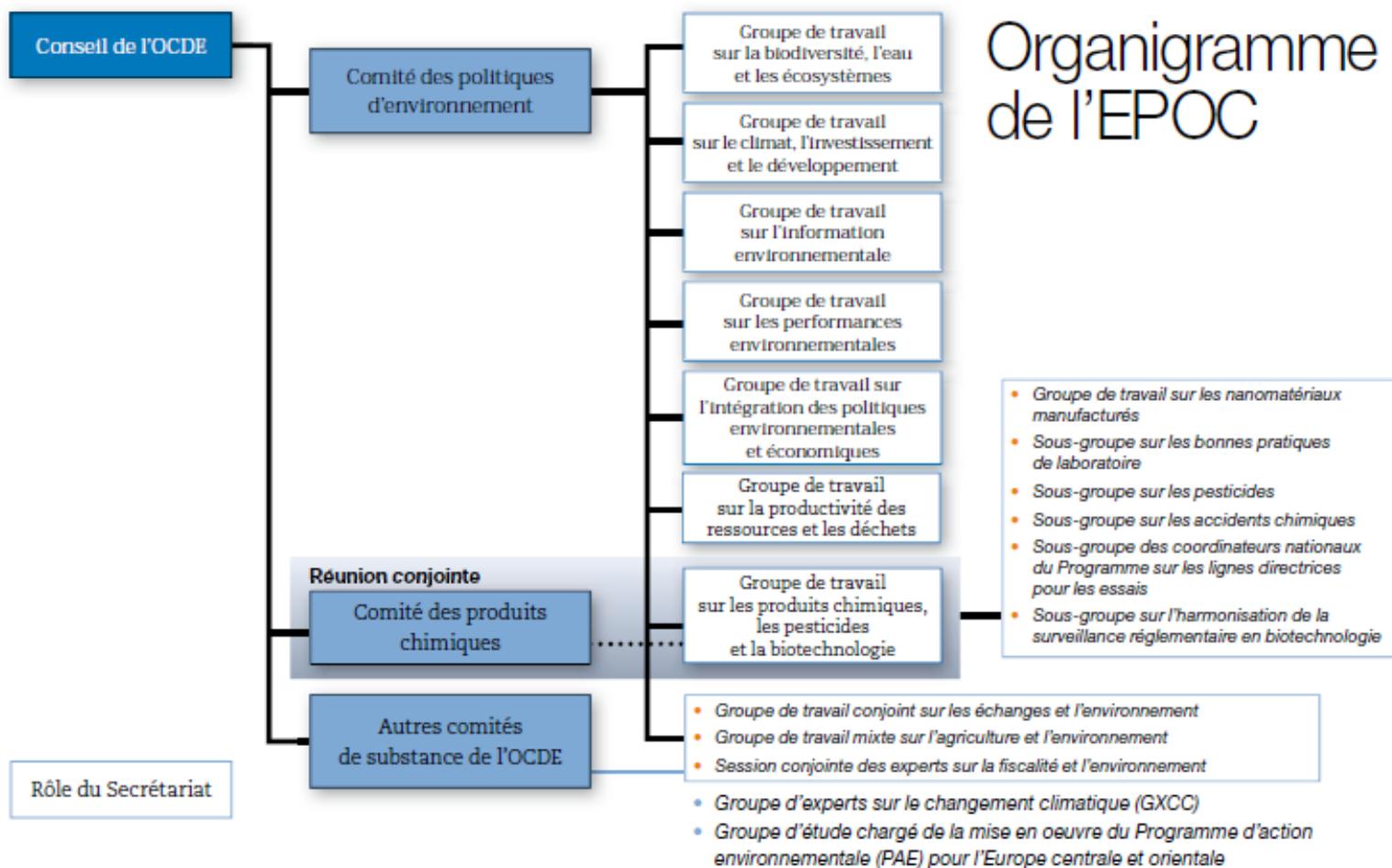
[Recommandation C\(74\)218 du Conseil sur la limitation de la circulation et sur les moyens peu coûteux d'améliorer l'environnement urbain](#)

[Recommandation C\(2004\)80 du Conseil concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement](#)

## Annexe 1 : Liste des acronymes

- **3R** Réduire, réutiliser et recycler les déchets
- **AIE** Agence internationale de l'énergie
- **APD** Aide publique au développement
- **BIAC** Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE
- **CAD** Comité d'aide au développement de l'OCDE
- **CDB** Convention sur la diversité biologique
- **CEE-NU** Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
- **EPOC** Comité des politiques d'environnement de l'OCDE
- **FIT** Forum international des transports
- **G8** Groupe des huit principales puissances économiques du monde
- **MEA** *Millennium Ecosystem Assessment*
- **OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques
- **OMS** Organisation mondiale de la santé
- **PNUE** Programme des Nations Unies pour l'environnement
- **TEEB** Rapport sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (*The Economics of Ecosystems and Biodiversity*)
- **TUAC** Comité consultatif des organisations syndicales auprès de l'OCDE

## Annexe 2 : Organigramme du Comité des politiques d'environnement (EPOC)



Source : Site internet de l'OCDE  
<http://www.oecd.org/dataoecd/59/48/33917075.pdf>

## Annexe 3 : Bibliographie

- *Putting Green Growth at the Heart of Development*, OCDE (2013)
- « *Le point sur la contribution de l'OCDE aux politiques environnementales* », n°169, CGDD, juillet 2013 ; [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS\\_169\\_OCDE.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS_169_OCDE.pdf)
- *Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050*, OCDE (2012)
- *Gérer l'eau pour tous, et Réformer les politiques de l'eau : comment relever le défi*, OCDE (2012)
- *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, OCDE (2011)
- *Vers une croissance verte*, OCDE (2011)
- *Vers une croissance verte : Suivre les progrès*, OCDE (2011)
- *Stimuler les technologies pour les véhicules à faibles émissions de carbone*, FIT (2011)
- *Productivité des ressources dans les pays du G8 et de l'OCDE*, OCDE (2011)
- *Mondialisation, transport et environnement*, OCDE (2011)
- *Le Comité des politiques d'environnement célèbre ses 40 ans d'activités*, OCDE (2011)
- *La Gouvernance de l'eau dans les Pays de l'OCDE : une approche pluri-niveaux*, OCDE (2011)
- *Climate Change and Tourism Policy in OECD Countries*, OCDE et PNUE (2011)
- ***Burden of disease from environmental noise: Quantification of healthy life years lost in Europe*, OMS (2011)**
- *Payer pour la biodiversité : Améliorer l'efficacité-coût des paiements pour services écosystémiques*, OCDE (2010)
- *La fiscalité, l'innovation et l'environnement*, OCDE (2010)
- *Manuel d'application pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets recyclables*, OCDE (2009)
- *Gérer l'eau pour tous*, OCDE (2009)
- ***Émissions de CO<sub>2</sub> dues à la combustion d'énergie*, AIE (2009)**
- *Politiques de l'environnement : quelles combinaisons d'instruments ?*, OCDE (2008)
- *Politiques de la biodiversité : Impacts socio-économiques, enjeux et stratégies d'action des pouvoirs publics*, OCDE (2008)
- *Manuel d'application pour la gestion écologique des déchets*, OCDE (2007)
- *L'économie politique des taxes liées à l'environnement*, OCDE (2006)
- *Manuel pour la création de marchés de la biodiversité : Principaux enjeux*, OCDE (2005)
- *Manuel d'évaluation de la biodiversité : Guide à l'intention des décideurs*, OCDE (2002)
- *Des citoyens partenaires : Information, consultation et participation à la formulation des politiques publiques*, OCDE (2002)
- *Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : Problèmes et stratégies*, OCDE (2001)
- *Public access to environmental information*, OCDE (2000)
- *Vers des transports durables*, OCDE (1996)
- *La réduction du bruit aux abords des voies routières*, OCDE (1995)
- *Gestion des zones côtières : Politiques intégrées*, OCDE (1993)
- *Instruments économiques pour la protection de l'environnement*, OCDE (1989)
- *Gestion des ressources en eau : politiques intégrées*, OCDE (1989)
- *La pollution transfrontière et le rôle des États*, OCDE (1981)
- *La protection de l'environnement dans les régions frontalières*, OCDE (1979)
- *Réduire le bruit dans les pays de l'OCDE*, OCDE (1978)



**Commissariat général au développement durable**

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Tour Voltaire

92055 La Défense cedex

Tél : 01.40.81.21.22

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>

## Résumé

L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a adopté de nombreuses recommandations pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques. Ces recommandations privilégient l'approche économique, qui constitue le principal savoir-faire de l'organisation. Ces engagements sont généralement « non contraignants » au sens où, contrairement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il n'existe pas d'organe de règlement des différends qui contraindrait les pays membres à respecter leurs obligations. L'OCDE fonctionne selon le principe d'examen par les pairs : c'est l'ensemble des autres pays membres qui examine périodiquement la façon dont chaque pays respecte ses engagements et quelles sont ses marges de progression. L'examen des politiques environnementales de la France aura d'ailleurs lieu durant l'année 2015. Après quelques rappels sur les principes de fonctionnement de l'OCDE, l'ensemble des recommandations et décisions est présenté sous la forme de fiches de synthèse thématiques.

Pour une approche plus synthétique et plus accessible, on pourra se référer à la publication du CGDD « [Le point sur la contribution de l'OCDE aux politiques environnementales](#) », n°169, juillet 2013.

## Abstract

The Organisation for Economic and Co-operation Development (OECD) has adopted many recommendations for taking better account of the environment in public policies. These recommendations favour an economic approach, which is the landmark of the Organisation. These commitments are generally « non-binding » in the way that, on the contrary to the World Trade Organisation (WTO), there is no dispute settlement body to force member countries to respect their obligations. The OECD way is the peer performance review: each member country is periodically reviewed on its fulfilment and its progression perspectives. As a matter of fact, the environmental performance review of France is due in 2015. After a reminder on the working principles at the OECD, the recommendations and decisions are presented in synthetic issue papers. For a more concise and accessible presentation, see also our publication available in French: « [Le point sur la contribution de l'OCDE aux politiques environnementales](#) », n°169, juillet 2013.



Dépôt légal : Octobre 2013

ISSN : 2102 – 474X

ISBN : 978-2-11-128739-6